



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : Générale
31 mai 2005

Français
Original : Anglais



Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Vingt-cinquième réunion

Montréal, 27-30 juin 2005

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire*

Examen des questions concernant le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal : Rapport du Comité exécutif sur l'évaluation des projets de formation des douaniers et des projets de systèmes d'octroi de licences (décision XIV/7)

Rapport du Comité exécutif sur l'évaluation des projets de formation des douaniers et des projets de systèmes d'octroi de licences à la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée

Note du secrétariat

1. Le rapport du Comité exécutif sur l'évaluation des projets de formation des douaniers et des projets de systèmes d'octroi de licences a été établi en application du paragraphe 6 de la décision XIV/7 prise par les Parties au Protocole de Montréal à leur quatorzième réunion. Il figure en annexe à la présente note.
2. L'Administrateur hors classe chargé de la surveillance et de l'évaluation avait présenté le projet de rapport sur l'évaluation (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/11) au Comité exécutif à sa quarante-cinquième réunion. Il donnait un aperçu général des systèmes d'octroi de licences, des procédures douanières, des importations illicites détectées, des cours de formation offerts, des identificateurs de frigorigènes fournis et des données d'expérience relevées dans les pays visités, ainsi que des améliorations proposées.
3. Les membres ont en général estimé que le rapport récapitulait et analysait de manière judicieuse la situation. Certains toutefois ont souligné que les recommandations contenues dans le rapport outrepassaient les obligations incombant aux Parties en vertu du Protocole de Montréal. Ils ont indiqué que les recommandations du rapport final devraient éviter d'être normatives et ne devraient contenir aucune référence à un pays spécifique de façon à revêtir un caractère plus général et à s'appliquer à un plus grand nombre de pays. Il a aussi été noté que l'on ne faisait pas suffisamment mention des résultats obtenus à ce jour. Il a donc été suggéré d'ajouter dans le rapport une section sur les conclusions, qui ferait ressortir les réussites.

* UNEP/OzL.Pro.WG.1/25/1.

** Le présent document n'a pas été traduit par la Division des services de conférence de l'ONUN.

4. Ces demandes ont été prises en compte en finalisant la version révisée du rapport, qui a été affichée sur le site Internet du Secrétariat le 13 avril 2005.
5. D'autres observations ont été formulées par les membres du Comité exécutif à sa quarante-cinquième réunion, il s'agissait de ce qui suit :
 - a) Il a été fait mention des discussions parallèles sur le sujet tenues lors de l'atelier sur le commerce illicite organisé à Montréal le 3 avril 2005 par le Secrétariat de l'ozone, et on a estimé que le rapport fournissait une contribution utile aux fins de l'application de la décision XVI/33 de la seizième Réunion des Parties sur le commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les membres ont souligné la nécessité de coordonner les efforts;
 - b) Les membres ont suggéré plusieurs moyens de lutter contre le commerce illicite, notamment la diminution de la demande des substances appauvrissant la couche d'ozone, la mise en place de systèmes d'octroi de licences pour les importations et exportations des substances appauvrissant la couche d'ozone, l'extension des systèmes d'octroi de licences et des quotas ainsi que de la formation connexe à d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone que les CFC, et l'harmonisation des législations à l'échelle régionale;
 - c) La Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE a été priée de fournir des informations sur l'assistance fournie aux pays aux fins de l'inclusion d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone dans leurs systèmes d'octroi de licences et a demandé à tous les organismes d'exécution de faire rapport sur l'utilisation des identificateurs de frigorigènes par les services nationaux des douanes ;
 - d) Un membre a indiqué que l'évaluation ne prenait pas en considération les conséquences éventuelles que pourrait avoir le prix international des substances de remplacement telles que le HFC-134a sur l'incitation au commerce illicite des CFC et a demandé que dans le rapport qui serait envoyé aux Parties, le Comité exécutif recommande que les questions commerciales et leur lien avec le commerce illicite des substances appauvrissant la couche d'ozone soient pris en compte;
 - e) Il a été jugé essentiel d'améliorer la collaboration entre les bureaux nationaux de l'ozone et les services des douanes. Pour ce faire, les bureaux nationaux de l'ozone pourraient, entre autres, nommer des représentants aux services des douanes. Certains membres se sont dits inquiets du manque de suivi des premiers cours de formation des agents des douanes. La nécessité d'augmenter le nombre de cours de recyclage et d'intégrer la formation sur les substances appauvrissant la couche d'ozone aux programmes de formation habituels des agents des douanes a également été soulignée.
6. Les membres du Comité exécutif ont reçu d'autres observations sur la version révisée du rapport affichée sur le site Internet du Secrétariat. Ces observations ont été prises en compte en préparant la version finale du rapport figurant à l'annexe A.
7. Comme demandé dans la décision 45/10 d) du Comité exécutif, le Secrétariat soumet, après approbation par le Président du Comité exécutif, le rapport révisé et la note de couverture au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-cinquième réunion.

Annexe

Rapport du Comité exécutif sur l'évaluation des projets de formation des douaniers et des projets de systèmes d'octroi de licences

Table des matières

Sommaire des conclusions et recommandations.....	5
I. Contexte.....	7
II. Portée et approche du présent rapport d'évaluation.....	8
III. Système de permis, procédures douanières et repérage des importations illicites	10
a) Aperçu.....	10
b) Systèmes de permis des pays visités	11
c) Procédures douanières	15
d) Importations illicites repérées	15
IV. Projet de formation des agents de douane	17
a) Aperçu.....	17
b) Cours de formation menés dans les pays visités	18
c) Expériences rapportées et améliorations suggérées	20
d) Identificateurs de frigorigènes	21
V. Recommandations.....	22
a) Amélioration de la participation des douanes, dont les cadres supérieurs, à l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.....	22
b) Modification et la mise à niveau du cadre législatif dans les pays visés à l'article 5 où celui-ci est incomplet, et amélioration de l'application de la coopération régionale	22
c) Accélération et aide à l'exécution de la formation des agents de douane, y compris les activités régionales, s'il y a lieu.....	23
d) Modification des manuels de formation et de leur contenu, et utilisation efficace du matériel d'information et des identificateurs.....	23
Annexe I : Aperçu statistique des projets approuvés et achevés	24
Annexe IIa : Renseignement figurant dans les rapports d'achèvement sur les projets de système d'octroi de licence.....	32
Annexe IIb : Renseignements figurant dans les rapports d'achèvement sur les projets de formation des douaniers	33

Sommaire des conclusions et recommandations

1. Le nombre de projets de systèmes de permis et de formation des agents de douane a connu une forte hausse au cours des trois à quatre dernières années. Ces projets ont été intégrés aux plans de gestion des frigorigènes (plans de gestion des frigorigènes et mises à jour de plan de gestion des frigorigènes), aux plans des secteurs d'entretien de l'équipement de réfrigération et plans nationaux d'élimination.
2. Au total, 181 projets de permis, de formation des agents de douane et projets connexes ont été approuvés à ce jour; 51 ont été menés à terme et 45 rapports d'achèvement de projet ont été reçus. De plus, 7 tranches annuelles de 41 plans nationaux d'élimination en cours ont été menées à terme, et elles comprennent des activités de formation et de permis.
3. L'efficacité des permis d'importation et de la prévention des importations illicites de substances appauvrissant la couche d'ozone dépend largement de la capacité des agents de douane à appliquer le règlement en vigueur et à identifier les envois illicites de frigorigènes. Aussi, la formation des agents de douane revêt énormément d'importance.
4. Le ministère des douanes de la plupart des pays visités n'accorde pas à priorité à la réglementation en matière de substances appauvrissant la couche d'ozone ni aux autres questions environnementales. L'accent est plutôt mis sur la production de revenus et la protection du pays contre les marchandises dangereuses. Les correspondants haut placés en environnement ont aidé à sensibiliser le service des douanes de certains pays aux questions environnementales et ont joué un rôle déterminant dans la promotion de la coopération avec le Bureau national de l'ozone.
5. L'étroite collaboration et la coordination entre le Bureau national de l'ozone et les douanes se sont avérées très importantes dans la création des assises pour le contrôle et la surveillance efficaces des importations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le mémoire d'entente entre le Bureau national de l'ozone et le service des douanes peut être un moyen utile de promouvoir cette coopération.
6. Les systèmes de permis d'importation ont eu plusieurs conséquences positives sur la réduction de la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et sont essentiels à la prévention des importations illicites. Ils permettent aux Bureaux de l'ozone d'améliorer le contrôle des importations et de la consommation de ces substances. Ils offrent une certitude au secteur privé, découragent les activités d'importation illicites, et ils améliorent la surveillance et, par la même occasion, la fiabilité des statistiques. Ils facilitent aussi une meilleure communication et une meilleure coordination entre les ministères gouvernementaux et les importateurs enregistrés. La réglementation des importations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, exigée en vertu du Protocole de Montréal, est presque impossible sans un système de permis d'importation.
7. Tous les pays visités possèdent des mesures législatives qui englobent toutes les substances réglementées. Cependant, les réglementations particulières concernant les listes d'importateurs autorisés, la répartition des quotas d'importation et les calendriers dégressifs n'existent que pour les importations de CFC. Les autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone, plus particulièrement le tétrachlorure de carbone, le TCA et les HCFC, de même que les mélanges de frigorigènes contenant des CFC et le bromure de méthyle retiennent moins d'attention et font l'objet d'une surveillance et de réglementations moins complètes. De même, les systèmes de permis d'exportation ou les interdictions de réexporter les substances appauvrissant la couche d'ozone sont rares, tout comme les interdictions d'importer des équipements à base de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, dont la réglementation est souvent assurée par des prescriptions définissant un âge maximum de cinq ans, à titre d'exemple, et un nombre restreint de pays d'origine acceptés.
8. La formation des agents de douane porte surtout sur les frigorigènes (principalement les CFC) tandis que les autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone, telles que les solvants (tétrachlorure de carbone, TCA) et le bromure de méthyle, ne sont abordées qu'en termes généraux.
9. Les systèmes de permis d'importation et la formation des agents de douane ont donné lieu à plusieurs cas de détection et de saisie de CFC. Toutefois, les dossiers des services des douanes sur les expéditions illicites ne révèlent pas nécessairement l'envergure de ce commerce.
10. La formation des agents de douane et la distribution d'équipement d'identification convenable sont nécessaires pour assurer l'application efficace du système de permis d'importation. La phase I (la formation des formateurs) est terminée dans tous les pays étudiés. La mise en œuvre de la phase II (formation des agents) a connu plusieurs retards en raison de différents problèmes.

11. Un des pays visités a engagé l'Institut d'accréditation et de normalisation dans l'identification des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Cette participation offre un mode de contrôle supplémentaire même si la responsabilité et le contrôle finaux incombent au service des douanes.
12. Les cours de formation servent non seulement à former les formateurs et les agents, mais établissent ou resserrent les liens entre les participants, et créent une tribune de discussion. Lorsque les liens sont entretenus, ces éléments donnent lieu à la création et au resserrement d'un réseau informel pour lutter contre l'entrée illicite des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
13. Certains séminaires ont été organisés au niveau régional par l'équipe du Programme d'aide à la conformité, et ont réuni des agents de douanes des pays voisins, surtout en Asie. La création d'un réseau régional informel d'agents de douane devrait avoir des effets favorables sur la lutte au commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. L'échange d'information sur les expéditions et de listes des importateurs autorisés entre les pays exportateurs et importateurs est tout aussi important.
14. En y apportant quelques changements mineurs, le système de permis électroniques actuellement en vigueur dans certains pays pourrait produire un avis automatique aux pays récepteurs d'exportations autorisées de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ces avis pourraient aussi être envoyés aux autres administrateurs de l'ozone au niveau régional. Ces systèmes pourraient également produire des statistiques fiables et mises à jour.
15. Le service des douanes est une des sources d'information sur les importations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Cependant, l'information provenant de cette source est fondée sur des codes douaniers qui, dans certains cas, englobent plus qu'une substance et, par le fait même, ne permettent pas de produire des statistiques propres à chacune des substances. Le problème survient surtout avec les HCFC et les mélanges de CFC qui s'approprient des parts de marchés de plus en plus importantes et pourraient eux aussi faire l'objet d'un commerce illicite.
16. Tous les pays visités utilisent un système de surveillance électronique et un logiciel pertinent. Les services des douanes sont engagés à produire régulièrement des rapports sur les importations de substances réglementées. Certaines contradictions entre les rapports des douanes (préparés à partir des importations réelles) et les statistiques des Bureaux nationaux de l'ozone (préparées à partir des permis émis) ont été relevées et sont attribuables à l'inexpérience et aux erreurs, plutôt qu'à des manipulations intentionnelles. Ces erreurs sont en voie d'être éliminées.
17. Plusieurs systèmes de registres douaniers permettent aux utilisateurs de lier un code de substances qui appauvrissent la couche d'ozone à une obligation d'entrer un numéro de permis comme condition préalable pour passer à la déclaration de l'importation. Il s'agit d'une méthode efficace pour éviter les omissions et rappeler aux agents de douane la nécessité de vérifier le permis correspondant.
18. Dans plusieurs pays, les agents de douane de grade inférieur ont le rôle fondamental de surveiller les importations et les exportations de biens. Ces agents reçoivent généralement une formation informelle sur place et, en raison de leur grade, ne profitent pas toujours des séminaires de formation.
19. Certains manuels de formation sont trop longs pour être utilisés par les agents de douane dans leur travail quotidien. Des guides de pays concis et des outils assurant un repérage rapide ont été élaborés dans certains pays et dans certaines régions.
20. Les recommandations de la section V portent sur quatre grandes questions :
 - a) L'engagement accru des services des douanes à l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, y compris les échelons plus élevés de la hiérarchie.
 - b) La modification et la mise à niveau du cadre législatif dans les pays visés à l'article 5 où celui-ci est incomplet, et amélioration de l'application de la coopération régionale.
 - c) L'accélération et l'aide à l'exécution de la formation des agents de douane, y compris les activités régionales, s'il y a lieu.
 - d) La modification des manuels de formation et de leur contenu, et l'utilisation efficace du matériel d'information et des identificateurs.

I. Contexte

21. Dans sa décision XIV/7, la quatorzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a demandé à la Division Technologie, Industrie et Economie (DTIE) du PNUE de présenter un rapport à la seizième Réunion des Parties, par l'entremise du Comité exécutif, sur les activités des réseaux régionaux pour lutter contre le commerce illicite. Elle a aussi demandé au Comité exécutif d'accorder la priorité à l'évaluation de la formation des agents de douane et des systèmes de permis, et de remettre un rapport à cet effet à la seizième Réunion des Parties, si possible. En réponse à cette décision, la quarante-troisième réunion du Comité exécutif a décidé d'acheminer le rapport du DTIE du PNUE sur les activités des réseaux régionaux visant à lutter contre le commerce illégal (partie I, sections I et II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/58/Corr.1) à la seizième Réunion des Parties, et que le Comité exécutif entreprendrait une nouvelle évaluation des projets de formation des agents de douane et des systèmes de permis dont le rapport sera présenté à la dix-septième Réunion des Parties. Le présent document présente les résultats de l'évaluation préparée par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation et plusieurs consultants. Il est présenté à la quarante-cinquième réunion du Comité exécutif afin de faciliter les discussions et être modifié, si nécessaire, avant qu'il ne soit présenté à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée en juillet 2005, et à la dix-septième Réunion des Parties en décembre 2005.

22. La vingt-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en juillet 2002, a discuté d'une étude exhaustive sur la surveillance du commerce international et la prévention du commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des mélanges et des produits contenant de ces substances (UNEP/OzL.Pro/WG.1/22/4) préparée en réponse à la décision XIII/2 de la treizième Réunion des Parties. L'étude a donné lieu à une analyse détaillée du problème du commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et a recommandé plusieurs mesures qui, entre autres, ont mené à la demande pour cette évaluation. La décision traduit une certaine inquiétude à l'effet que les volumes de plus en plus importants de ces substances qui font l'objet d'un commerce illicite pourraient miner, en partie, l'élimination réussie de la consommation et de la production de grandes quantités de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

23. L'Amendement de Montréal au Protocole de Montréal, adopté en 1997 à la neuvième Réunion des Parties, précise à l'article 4B, paragraphe 1, que toutes les Parties doivent créer et mettre en œuvre un système de permis d'importation et d'exportation de substances réglementées des Annexes A, B, C et E qui sont nouvelles, utilisées, recyclées ou récupérées, avant le 1er janvier 2000 ou dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur. Malgré l'entrée en vigueur de l'Amendement le 10 novembre 1999, 59 pays visés à l'article 5 ne l'avaient toujours pas ratifié au moment de la préparation du présent document, et 86 pays l'ont ratifié. Toutefois, plusieurs de ces 59 pays ont mis sur pied un système de permis pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone en vertu de l'Amendement de Montréal.

24. Dans sa décision 31/48, prise en juillet 2000, le Comité exécutif a augmenté de 50 % le niveau de financement des plans de gestion des frigorigènes pour les pays à faible volume de consommation, et doublé le financement pour la préparation de nouveaux plans de gestion des frigorigènes, à condition que ces plans confirment l'engagement des pays bénéficiaires à élaborer et à mettre sur pied des mesures législatives, ce qui a aidé à créer les conditions préalables pour une mise en œuvre accélérée des plans de gestion des frigorigènes après leur approbation. L'existence d'un système de permis, du moins sous forme de projet, est une condition préalable à la formation des agents de douane.

25. De plus, la décision 43/37 du Comité exécutif offre une motivation supplémentaire pour mettre sur pied un système de permis car elle établit l'affectation d'un agent à plein temps à la gestion du bureau de l'ozone et la mise en place d'un système national de permis pour réglementer les importations comme condition préalable à un appui financier supplémentaire pour le renforcement des institutions dans les pays à faible volume de consommation et les pays à très faible volume de consommation.

II. Portée et approche du présent rapport d'évaluation

26. L'étude théorique (doc. 44/12) identifie les principaux points d'évaluation et les regroupe dans la structure suivante :

Tableau 1 : Principaux points d'évaluation

	Secteurs d'action	Points à analyser
1.	Contexte	<ul style="list-style-type: none"> a) Part des sous-secteurs de la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, récentes tendances et perspectives b) Nombre d'importateurs, d'ateliers de service et de techniciens enregistrés c) Projets financés et mis en oeuvre d) Stratégie nationale d'élimination et état de la conformité
	Mesures législatives et système de permis d'importation	<ul style="list-style-type: none"> a) Ratification de l'Amendement de Montréal b) Principales caractéristiques du système de permis (s'il existe), dont l'application à toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone c) Réglementation particulière sur l'interdiction visant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et l'équipement à base de ces substances d) Système d'allocation de quotas aux importateurs enregistrés e) Conditions d'émission des permis f) Procédures administratives et documentation g) Collaboration entre les autorités responsables des questions touchant la couche d'ozone et les agents de douane de différents niveaux hiérarchiques h) Système de surveillance et de rapports sur le commerce des substances qui appauvrissent la couche d'ozone i) Sanctions ou pénalités imposées lors des infractions à la réglementation légale j) Mécanismes et capacités de poursuite en justice et d'application k) Participation du secteur privé à l'élaboration et à la mise en œuvre de règlements et de réglementations l) Appui reçu du Programme d'aide à la conformité pour l'élaboration d'un système de permis
3.	Procédures douanières	<ul style="list-style-type: none"> a) Le contrôle est effectué aux points frontaliers ou dans le pays b) Mise en place d'un système national de codes de douane en plus du système harmonisé pour identifier les substances et les mélanges c) Documents (permis, noms commerciaux, numéro de code, étiquetage, etc.) que les importateurs de substances qui appauvrissent la couche d'ozone doivent présenter aux douanes d) Procédure qui s'applique aux envois louches e) Échantillonnage ou autre méthode d'identification utilisée f) Caractéristiques d'un envoi louche g) Instances à consulter en cas d'envoi louche h) Importations illicites détectées depuis l'entrée en vigueur du système de permis i) Système de surveillance électronique en place et utilisé de façon efficace par les agents de douane
4.	Formation des agents de douane	<ul style="list-style-type: none"> a) Nombre de cours de formation donnés et d'agents formés (projets individuels, plans de gestion des frigorifères, projets d'élimination régionaux ou sectoriels) b) Création d'une capacité de formation au pays c) Continuité (suivi, recyclage) des activités de formation d) Programme et matériel utilisé pour la formation des agents de douane e) Équipement d'identification fourni f) Utilité et caractère suffisant des identificateurs dont disposent les agents de douane g) Utilisation efficace des identificateurs h) Existence de mécanismes d'appui pour les agents de douane i) Priorité accordée aux questions liées à la couche d'ozone par les agents de douane
5.	Mesures d'application supplémentaires pour réduire la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone	<ul style="list-style-type: none"> a) Création d'agences environnementales locales (ou régionales) responsables de l'inspection des entreprises et des utilisateurs b) Mesures qui influencent le prix relatif (taxes à l'importation, taxe environnementale sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone ou subventions pour les produits de remplacement) c) Application d'autres mesures d'incitation financières ou fiscales à la reconversion technologique

	Secteurs d'action	Points à analyser
6.	Collaboration avec les parties prenantes nationales et coopération régionale	a) Engagement des entreprises et des associations professionnelles (si elles existent) envers la stratégie et les procédures de fonctionnement du processus d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone b) Rapports périodiques des importateurs (et du secteur de l'entretien) et systèmes de vérification pour évaluer la fiabilité des données c) Utilité des communications et de la collaboration avec les pays avoisinants du réseau régional d) Efforts communs et échange d'expériences entre les membres du réseau pour lutter contre le commerce illicite des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, y compris la coopération infrarégionale

27. Cette structure a fourni l'approche adoptée pour les études de cas des neuf pays visités. Les points ont été abordés avec les différents organes pertinents suivants :

- a) Le Bureau national de l'ozone;
- b) Les autres ministères du gouvernement impliqués dans les questions liées à la couche d'ozone/à l'environnement;
- c) Le ministère des douanes;
- d) Certains points de contrôle douaniers choisis;
- e) Les importateurs de substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- f) Les associations de techniciens en réfrigération, si elles existent;
- g) Des ateliers d'entretien de l'équipement de réfrigération choisis;
- h) Les centres d'accréditation, tels que les instituts techniques, s'ils existent.

28. Ces discussions ont permis de compléter l'information recueillie dans les études et les rapports de surveillance de projets. L'appui des Bureaux nationaux de l'ozone et la coopération des sources d'informations privées et publiques ont été hautement satisfaisants dans la plupart des pays visités. Le PNUE a fourni de l'information exhaustive dans plusieurs réunions et lors de plusieurs discussions.

29. Les pays ont été choisis selon leur situation géographique. Deux pays sont situés en Amérique latine (Bolivie et Paraguay), deux en Europe (Roumanie et Turquie), deux en Asie (Philippines et Thaïlande) et trois en Afrique (Burkina Faso, Sénégal et Soudan). Quatre de ces pays sont des pays à faible volume de consommation et les cinq autres ne le sont pas; cinq pays possèdent un plan d'élimination sectoriel ou national et six possèdent un plan de gestion des frigorigènes. Tous les pays possèdent un système de permis, sous une forme ou une autre, surtout pour les CFC, et ont assuré la prestation, à différents degrés, de programmes de formation des agents de douane. Leurs valeurs de référence sont très variées et mises en œuvre par différentes agences d'exécution, et offrent généralement une représentation fidèle de la situation (voir le tableau 2). Les résultats d'une évaluation des plans de gestion des frigorigènes (PGF) menée antérieurement dans les pays à faible volume de consommation (FVC) (voir le document 41/7) sont entrés en ligne de compte.

Tableau 2 : Échantillon de pays visités et principales caractéristiques

Pays	Région	État	Référence pour les CFC	PGF/mise à jour du PGF	Plan d'élimination national/sectoriel	Agence
Bolivie	Am. latine	FVC	75,7	M. à j. du PGF	Mousses	PNUD/Canada
Burkina Faso	Afrique	FVC	36,3	M. à j. du PGF		PNUD/PNUE/Canada
Paraguay	Am. latine	FVC	210,6	M. à j. du PGF		PNUD/PNUE
Philippines	Asie	Non FVC	3 055,9		Oui	PNUE/BIRD/Suède
Roumanie	Europe	Non FVC	675,8	PGF		ONUDI
Sénégal	Afrique	FVC	155,8	M. à j. du PGF		PNUE/ONUDI/Suisse
Soudan	Afrique	Non FVC	456,8	PGF	Oui	ONUDI
Thaïlande	Asie	Non FVC	6 082,1		Oui	BIRD
Turquie	Europe	Non FVC	3 805,7		Oui	BIRD

30. Les études des pays donnent un aperçu des mesures entreprises, des résultats obtenus, des problèmes survenus et des activités planifiées, et décrivent de façon plus détaillée les caractéristiques particulières des pays visités. Ces études de cas représentent le fondement du présent rapport d'analyse de synthèse qui résume les résultats. Elles sont distribuées sur papier, sur demande, et sur le site Intranet du secrétariat du Fonds multilatéral, dans la bibliothèque des documents d'évaluation de la quarante-cinquième réunion du Comité exécutif.

31. Des observations sur le projet de document ont été reçues du Burkina Faso, du Canada, du Paraguay, de la Pologne, de la Suède, du PNUD et du PNUE, et ont été intégrées lors de la préparation du présent document.

III. Système de permis, procédures douanières et repérage des importations illicites

a) Aperçu

32. Les systèmes de permis d'importation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les activités de formation des agents de douane ont d'abord été financés en tant que projets individuels et projets régionaux. Il y a eu une augmentation marquée de ce type de projets au cours des trois à quatre dernières années, et ils sont maintenant intégrés aux plans de gestion des frigorigènes (plans de gestion des frigorigènes et mises à jour des plans de gestion des frigorigènes), aux plans du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et aux plans d'élimination nationaux. La plupart des projets qui comprennent un système de permis comprennent aussi d'autres éléments (registre des importateurs de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, système de surveillance, système de quotas, formation des agents de douane, création d'une association, encouragement des bonnes pratiques, etc.). Douze projets seulement comprennent un projet de système de permis comme tel, et le financement moyen de ces projets varie de 10 000 à 50 000 dollars. La participation d'experts locaux ou régionaux fait descendre les coûts (Guatemala, Pérou) alors que la participation de consultants internationaux fait grimper les coûts (République démocratique populaire du Laos).

33. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes compte 17 des 38 projets comprenant un système de permis approuvés par le Comité exécutif (45 %), suivie de l'Afrique qui compte 8 projets (21 %) et de l'Asie Pacifique qui compte 7 projets (18 %). Le PNUE est l'agence d'exécution qui compte le plus grand nombre de ces projets (23 sur 38 ou 61 %). La liste suivante donne un aperçu des délais d'exécution des 16 projets menés à terme (voir les détails dans les tableaux 10 a) et b) de l'annexe I).

- 4 projets terminés dans les délais prescrits;
- 4 projets dont l'achèvement a été retardé de 1 à 6 mois;
- 2 projets dont l'achèvement a été retardé de 6 à 12 mois;
- 5 projets dont l'achèvement a été retardé de 13 à 24 mois;
- 1 projet dont l'achèvement a été retardé de plus de deux ans.

34. Le PNUE a achevé trois de huit projets dans les délais prescrits et l'achèvement de cinq autres a été retardé de 13 à 25 mois (voir les tableaux 11 a) et b) de l'annexe V). L'achèvement de trois des quatre projets menés à terme par Environnement Canada a été retardé de six à huit mois, et un a été retardé de 24 mois.

35. Ces retards sont surtout attribuables au fait que l'élaboration des mesures législatives nationales sur le système de permis a duré plus longtemps que prévu. Plusieurs ministères (environnement, industrie, commerce, finances) ont participé au processus et ont convenu des mesures avec les entreprises industrielles et commerciales concernées, à l'issue d'un processus de consultation.

36. Le Programme d'aide à la conformité du PNUE appuie le Secrétariat de l'ozone dans la surveillance de l'état de la mise en œuvre des systèmes de permis, surtout dans les pays où le PNUE est l'agence d'exécution principale ou met en œuvre les projets de renforcement des institutions. Aucun détail des modalités ni du fonctionnement des systèmes n'est disponible, dans la plupart des cas, et les statistiques du PNUE offrent l'aperçu le plus complet possible, comme indiqué dans le tableau 3, ci-dessous.

Tableau 3: État actuel des systèmes de permis dans les pays visés à l'article 5

Région	Mise sur pied complète	En préparation	Proposé pour approbation gouvernementale
Asie occidentale	7	2	1
Asie du Sud, Asie du Sud-Est et Pacifique, pays insulaires du Pacifique	18	8	1
Amérique latine et Caraïbes	20	7	3
Afrique	27	12	8
Europe et Asie centrale	10	2	
Total	82	31	13

* Source : DTIE du PNUE

37. 50 % des rapports d'achèvement des projets individuels portant sur des systèmes de permis, 85 % des rapports sur des systèmes de permis faisant partie d'un plan de gestion des frigorigènes et 75 % des rapports sur des systèmes de permis faisant partie de projets régionaux de formation des agents de douane, ont été reçus. Seulement 29 % des rapports d'achèvement de projet de systèmes régionaux de permis ayant été menés à terme ont été reçus. Comme l'indique l'aperçu des rapports d'achèvement de projet pour les projets de systèmes de permis, fourni à l'annexe IIa, peu de renseignements ont été fournis sur les modalités des systèmes de permis en place et surtout, il n'existe aucune information sur la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes.

38. Bien que certains projets de gestion de l'élimination finale et demandes de mises à jour de plans de gestion des frigorigènes comprennent une description du système de permis, les résultats réels découlant de la mise en œuvre de ces systèmes ne sont généralement pas fournis et les descriptions sont très courtes. Cette situation peut être due au fait que les systèmes sont récents ou que les rapports sur ces systèmes ne sont pas considérés comme étant obligatoires.

b) Systèmes de permis des pays visités

39. Les neuf pays visés à l'article 5 visités pour ce rapport ont promulgué des lois pour réglementer les questions liées à l'importation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, afin de respecter les obligations découlant de leur engagement envers les dispositions du Protocole de Montréal. Un système de permis d'importation a été mis sur pied dans tous ces pays, selon les cadres législatifs de chacun. Certains pays ont adopté de nouvelles mesures législatives exhaustives (par exemple, la Turquie), tandis que d'autres ont révisé et amendé avec succès des lois existantes. Il y a même un pays (le Soudan) qui a adopté une réglementation de transition. Malgré les exigences à cet effet dans le Protocole de Montréal, les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone ne font pas encore l'objet d'un système de permis dans la majorité des pays visités.

40. Les mesures législatives de base sur l'importation des substances réglementées en vertu du Protocole de Montréal dans les pays visités sont comprises dans les lois et les réglementations suivantes :

Tableau 4 : Lois régissant les importations de SAO et les permis d'importation dans les pays visités

Bolivie Date de ratification de l'Amendement de Montréal : Le 12 avril 1999	La Loi 1333 de 04/92, la Loi 1584 de 08/94 et la Loi 1933 de 09/98 établissent le cadre pour traiter des obligations contenues dans le Protocole de Montréal. Le Décret suprême 27421 de 03/04 met sur pied le système de permis et le Décret suprême 27562 de 06/04 met en vigueur les règlements et la réglementation concernant la gestion environnementale des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, y compris ceux qui sont liés au système de permis. Les mesures législatives et le système de permis d'importation sont en place et fonctionnent à part entière. Ils s'appliquent à toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et tout l'équipement contenant du CFC-12. Le permis est obligatoire pour les importations de substances appauvrissant la couche d'ozone recyclées et réutilisées.
Burkina Faso Date de ratification de l'Amendement de Montréal : Le 11 novembre 2002	Une décision ministérielle publiée par une annonce aux importateurs portant le numéro 97.005/MCIA/SG/DGC DE 11.03.97 impose une autorisation d'importation spéciale, valide pour six mois et incessible, pour toutes les importations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de matériel contenant de ces substances. Cette décision est fondée sur les règlements généraux sur l'importation de biens, et assujettie à l'ordonnance n° 91-0069/PRES du 25.11.91 et au décret n° 91-0434/MICM du 27.11.91. Aucune restriction pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone récupérées et recyclées. Participation aux efforts visant à harmoniser le régime commercial et le système de permis au niveau régional au sein de l'Union économique et monétaire de

	l'Afrique occidentale.
Paraguay Date de ratification de l'Amendement de Montréal : Le 27 avril 2001	La Loi 61 de 10/92 et la Loi 1507 de 12/99 établissent le cadre pour l'acquittement des obligations en vertu du Protocole de Montréal. Le Décret 3980 de 07/99 établit le fondement pour la réglementation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les technologies de remplacement, de même que le système de permis. Ce décret indique qu'à compter du 1er janvier 2005, toutes les importations de substances du Groupe I de l'Annexe A sont formellement interdites. Le décret ne prévoit aucune sanction, outre la saisie et la destruction éventuelle des biens (après six mois). Les exigences en matière de permis s'appliquent à toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les importations de substances appauvrissant la couche d'ozone recyclées sont interdites. Aucune restriction sur les réexportations.
Philippines N'a pas encore ratifié l'Amendement mais le système de permis est en place.	La Loi de la république 6969 de 1990 a été révisée et amendée en 2004 afin d'y intégrer les dispositions du plan national d'élimination des CFC. L'ordre administratif 2004/08 régleme les politiques sur l'importation, les permis, les ventes et la consommation en vertu des objectifs du plan d'élimination. Le système de permis s'applique aux CFC, aux halons, au tétrachlorure de carbone, aux HCFC et au bromure de méthyle. Les textes juridiques ne font pas mention d'un permis d'exportation.
Roumanie Date de ratification de l'Amendement de Montréal : Le 21 mai 2001	L'Ordre gouvernemental 91/95 a été amendé par la suite afin de préciser les substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le Protocole de Montréal. L'Ordre ministériel 506/96 régleme les procédures d'importation. La Loi 159/2000 établit le régime commercial, le système de permis d'importation et les restrictions concernant l'utilisation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les mesures législatives et le système de permis s'appliquent à toutes les substances réglementées visées par le Protocole de Montréal et ses Amendements. L'exportation de ces substances exige un permis. L'importation d'équipement à base de ces substances est strictement interdite.
Sénégal Date de ratification de l'Amendement de Montréal : Le 12 août 1999	La Loi sur la protection de l'environnement de 1991. En 1999, la Loi sur la protection des consommateurs a mis en oeuvre un système de permis d'importation s'appliquant à toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, sauf le bromure de méthyle, qui a été éliminé en 2000, et le TCA, qui n'est pas importé (aucune valeur de référence). Le Décret 2000/73 et l'Ordre interministériel n°008874, 2001, portent sur l'obligation de respecter les exigences du Protocole de Montréal. Participation aux efforts pour harmoniser le régime commercial et le système de permis au niveau régional au sein de l'Union économique et monétaire de l'Afrique occidentale.
Soudan Date de ratification de l'Amendement de Montréal : Le 18 mai 2004	Décret de transition – L'Ordonnance sur la protection de l'environnement de 2000 et le Décret sur la gestion et l'organisation de 2001 sur les substances qui pénètrent la couche d'ozone. Les mesures législatives en vigueur s'appliquent à tous les CFC, aux halons, aux composés de carbone chloré et à tous les HCFC. Aucune mention n'est faite des exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les mesures législatives doivent être mises à jour et mises à niveau afin de se conformer aux exigences du Protocole de Montréal. Le système actuel de permis d'importation et de quotas est en vigueur.
Thaïlande Date de ratification de l'Amendement de Montréal : Le 23 juin 2003	La Loi sur les marchandises dangereuses et la Loi sur les usines, qui datent toutes les deux de 1992, ont été amendées par la suite. Un Décret ministériel de 1995 régleme les substances réglementées. Le système des quotas d'importation est entré en vigueur la même année. Le système de permis porte sur les importations et les exportations de toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le système de quotas ne s'applique qu'au CFC-11 et au CFC-12.
Turquie Date de ratification de l'Amendement de Montréal : Le 24 octobre 2003	L'acte juridique sur la Politique de l'ozone de la Turquie est en vigueur depuis 1998. Il établit un système de quotas d'importation comprenant la surveillance et la remise obligatoires de rapports par les importateurs de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les services douaniers. Les quotas sont alloués selon les objectifs du plan d'élimination sectoriel. Toutes les importations de substances appauvrissant la couche d'ozone réglementées en vertu du Protocole de Montréal et de ses Amendements exigent un permis. La réglementation des exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone « est réglementée par le sous-secrétaire après avoir obtenu l'approbation du ministère ». Aucune information sur l'état du système de permis d'exportation.

41. Le système de permis d'exportation et les allocations de quotas d'importation de la plupart des pays visités sont conçus et appliqués selon une méthode dégressive conformément aux échéances du Protocole de Montréal et/ou aux objectifs de leurs plans nationaux d'élimination des CFC respectifs, dans tous les pays visités (élimination en 2005 au Paraguay, en 2006 en Turquie et en 2010 dans les autres pays). D'importantes réductions dans la consommation de CFC ont été réalisées dans la plupart des pays depuis l'adoption et l'entrée en vigueur du système de permis, car il est plus difficile de se procurer des CFC (voir le tableau 5 ci-dessous). Au Paraguay, les quotas dégressifs ont été conçus

mais n'ont pas été mis en vigueur, et au Sénégal, les importations réelles en 2003 dépassent les quotas d'environ 20 %. L'infraction à la réglementation sur le régime d'importation est passible de sanctions telles que des amendes, la révocation du permis ou, dans les cas graves, l'emprisonnement, en plus. Le tableau 6, ci-dessous, fournit des exemples d'exportations illicites détectées.

42. La différence de prix entre les frigorigènes réglementés et les produits de remplacement est de moins en moins importante malgré la difficulté à obtenir des CFC, une situation qui découle de l'application des permis d'importation, en raison de l'augmentation du prix des CFC. Dans certains pays visités, le gouvernement intervient dans les prix du marché. La Thaïlande impose une taxe d'accise de 30 % sur les CFC, et en Roumanie, les importateurs qui désirent obtenir un permis doivent payer des droits de 10 millions de lei (approximativement 250 dollars). Ces mesures contribuent sans doute à réduire la demande pour les CFC mais en principe, elles favorisent aussi les importations illicites. Par conséquent, il est important de donner plus de poids aux mesures concernant les prix relatifs en exerçant des contrôles douaniers et en améliorant la réglementation du marché au moyen d'une étroite collaboration avec les importateurs et les ateliers d'entretien.

43. La situation est la suivante chez les entreprises qui profitent d'un quota d'importation des CFC et concernant les quotas de 2003-2004 :

Tableau 5 : Importateurs possédant un permis et importations réelles de CFC dans les pays visités

Pays	Nombre d'importateurs possédant un permis en 2004	Utilisation réelle des permis d'importation
Bolivie	4	Le niveau d'importation réel de CFC est inférieur aux quotas annuels. Seulement 80 % des quantités annuelles permises sont répartis parmi les importateurs enregistrés. Les 20 % restants sont mis de côté pour les importateurs «éventuels». Aucun ne s'est encore enregistré.
Burkina Faso	1	Permis pour le CFC-12 seulement. Utilisé au maximum.
Paraguay	7	Aucun système de quotas dégressifs n'est appliqué, bien qu'il soit prévu par la loi. Les importateurs anciennement non enregistrés ont eu droit à des quotas pour 2004 et 2005 grâce à des communications informelles du Bureau national de l'ozone.
Philippines	7	Les importations réelles de CFC sont inférieures aux quantités prévues en vertu des quotas annuels. Les importations de R-11 sont faibles et celles de R-12 le sont encore plus.
Roumanie	7	Les importations réelles de CFC sont inférieures aux quotas.
Sénégal	5	Seul le R-12 est importé. Les importations ont été d'environ 20 % de plus que les quotas en 2003.
Soudan	24	Utilisation maximum des quotas pour le R-12. Les importations de R-22 sont inférieures aux quantités permises. Il n'y a presque plus d'importations de R-11.
Thaïlande	19	Certains importateurs n'ont pas utilisé tous leurs quotas pour le R-11 et le R-12.
Turquie	16	Les importateurs n'ont pas utilisé tous leurs quotas pour le R-11 et le R-12.

44. Dans la plupart des cas, la création d'un système de permis d'importation a eu plusieurs effets favorables sur la réduction de la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la prévention des importations illicites. En général :

- a) Il permet au Bureau de l'ozone d'améliorer le contrôle des importations et des exportations de substances réglementées;
- b) Il offre une prévisibilité aux entreprises concernées;
- c) Il crée des mécanismes de contrôle sévères et des pénalités qui découragent les importations illicites;
- d) Il crée de la transparence et, par la même occasion, un meilleur sentiment de sécurité pour les entreprises concurrentes;
- e) Il améliore la surveillance et la fiabilité des statistiques;

- f) Il facilite de meilleures communications et une meilleure coordination entre les agences gouvernementales responsables et les importateurs enregistrés.
45. La plupart des pays n'ont pas comblé tous les quotas alloués aux importateurs de CFC. Les importations de CFC-11 sont en chute libre et même la demande pour le CFC-12 est à la baisse tandis que les prix des CFC sont à la hausse.
46. Les lois de la plupart des pays englobent l'ensemble des substances réglementées mais les réglementations particulières visant les listes d'importateurs enregistrés, les allocations de quotas d'importation et les calendriers dégressifs ne semblent viser que les importations de CFC. Cette situation est attribuable, en grande partie, au fait que tous les pays visités ont mis en œuvre des plans de gestion des frigorigènes ou des plans d'élimination sectoriels pour les CFC établissant des objectifs précis pour la réduction de la consommation de CFC. Les autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone, plus particulièrement le tétrachlorure de carbone, le TCA et les HCFC, de même que les mélanges de frigorigènes contenant des CFC et le bromure de méthyle, retiennent moins d'attention et font l'objet d'une surveillance et d'un contrôle moins étroits. Le bromure de méthyle est souvent regroupé avec les produits chimiques toxiques ou dangereux assujettis à certains contrôles mais pour lesquels un permis n'est exigé que dans quelques pays et qui font l'objet de quotas dans un nombre encore plus restreint de pays. Il faut prendre note que l'Amendement de Montréal exige l'émission de permis pour toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, alors qu'en pratique seuls quelques pays visés à l'article 5 ont ajouté les substances des Annexes C et E à leur système. En fait, l'Amendement de Montréal oblige les pays visés à l'article 5 à inclure les substances de l'Annexe C (les HCFC) à compter de 2005 et de l'Annexe E (bromure de méthyle) à compter de 2002. En ce qui concerne la prévention du commerce illicite, il est très important d'inclure les HCFC sinon les CFC pourront être vendus sous un nom commercial et les codes douaniers des HCFC, échappant ainsi à la plupart des contrôles douaniers.
47. L'importation de CFC récupérés et recyclés est interdite par la loi dans plusieurs pays visités alors que dans certains pays, par exemple le Soudan, les mesures législatives ne font aucune mention de ces substances, même si le Bureau de l'ozone soutient que ces substances doivent faire l'objet d'un système de permis. Il est très difficile pour les agents de douane de distinguer avec certitude les CFC récupérés et recyclés des CFC vierges, même avec un certificat d'origine. Quoiqu'il en soit, les offres internationales de frigorigènes récupérés et recyclés selon les normes et certifiés sont très limitées et la demande aussi est faible car les ateliers d'entretien de l'équipement de réfrigération des pays concernés sont généralement d'avis que les CFC récupérés sont de qualité inférieure aux substances vierges.
48. L'Amendement de Montréal ne mentionne pas les importations d'équipements à base de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et celles-ci ne sont pas toujours interdites, ou le sont en partie ou indirectement, comme par exemple en limitant l'âge des voitures importées à un maximum de cinq ans, et le pays d'origine à des pays qui ont effectué la reconversion avant 1999. Ces réglementations sont parfois incluses dans les programmes de permis mais relèvent plus souvent des réglementations qui régissent le commerce étranger. Cependant, en Bolivie, 100 % des climatiseurs d'automobile importés sont inspectés et doivent recevoir un certificat de l'institut de normalisation afin d'être utilisés. En ce qui concerne les autres équipements de réfrigération, un échantillonnage de la marchandise est vérifié et un certificat est également exigé. Au Burkina Faso, l'importation d'équipement à base de CFC est interdite en vertu du système de permis et le fournisseur doit remettre un certificat précisant la liste des caractéristiques du produit.
49. Il est maintenant nécessaire de concilier l'approvisionnement et la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone à l'échelle régionale afin d'éviter le commerce illicite. Cette activité revêt une importance particulière car les producteurs chinois comptent mettre fin à leur production de CFC en 2007, c'est-à-dire à une date plus hâtive que certains pays de la région ne l'avaient prévu. Il a été recommandé, lors d'un atelier régional, que les autorités chinoises et indiennes reçoivent une liste des importateurs autorisés afin qu'elles limitent leurs exportations de CFC à des clients légitimes des pays de la région. Cette mesure est déjà en vigueur en Inde mais rien n'indique que cet échange de données sur les exportations/importations se fasse également en Chine ou dans une autre région.

c) Procédures douanières

50. Des réglementations et des procédures de repérage sont déjà en place pour les contrôles douaniers réels des substances importées contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Voici les principales vérifications qui sont effectuées :

- a) Disponibilité des permis d'importation;
- b) Conséquence des documents sur les codes et les appellations;
- c) Origine des produits importés;
- d) Examen des contenants (emballage, étiquetage, etc.);

e) Lorsque la marchandise est classée « ligne verte », le service des douanes lui attribue un numéro de déclaration et la dédouane, en n'effectuant parfois qu'une vérification sommaire des documents. Lorsque la marchandise est classée « ligne jaune (orange) », seuls les documents sont vérifiés. Lorsque la marchandise est classée « ligne rouge », les services douaniers procèdent à une inspection détaillée des documents et de la marchandise;

f) En ce qui concerne les envois louches, le service des douanes informe les autorités responsables (en général le Bureau national de l'ozone, dans certains cas le tribunal douanier ou une autre autorité). Les laboratoires autorisés procèdent alors à l'examen de la marchandise.

51. Tous les pays visités possèdent un système de surveillance électronique et un logiciel pertinent. Les services des douanes remettent régulièrement (surtout en fin d'année) un rapport sur les importations enregistrées de substances réglementées. La surveillance effectuée à partir des statistiques douanières, des permis d'importation émis et des dossiers des importateurs assure la transparence et crée, malgré les erreurs décelées, une base de données assez fiable pour le calcul du commerce et de la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Certains de ces systèmes (par exemple., le système douanier électronique de la Bolivie et du Paraguay), obligent les courtiers en douane à inscrire le numéro du permis d'importation avant de remplir le formulaire de déclaration des importations. Cette méthode constitue une façon efficace de vérifier le numéro de permis de l'importateur et de rappeler aux agents de douane qu'ils doivent vérifier l'existence du permis lors d'une déclaration d'importation. De plus, plusieurs pays visés à l'article 5 utilisent un système informatisé en ligne liant le Bureau national de l'ozone au service douanier, aux importateurs, aux courtiers et même aux banques qui financent les crédits d'importation (Guatemala) ou sont en voie de le mettre sur pied.

52. Les pays pourraient améliorer davantage ce type de mécanisme si les listes d'importateurs autorisés étaient distribuées aux pays exportateurs ou publiées sur Internet. Cette méthode permettrait de filtrer les importations illicites de façon plus efficace car elle seraient repérées avant même que la marchandise ne soit expédiée.

53. Une vérification annuelle des importations réelles est exigée à partir des statistiques fournies par le Bureau de l'ozone (permis émis) et les services douaniers (nombre d'expéditions réelles) dans les pays qui possèdent un plan national ou sectoriel d'élimination des CFC (Thaïlande, Philippines, Turquie, Soudan). Les vérificateurs ont relevé plusieurs contradictions dues à des erreurs, telles que l'utilisation du mauvais code ou la confusion entre le poids brut et le poids net, au cours des premières années suivant l'entrée en vigueur du système de permis d'importation en Thaïlande et aux Philippines. Dans un cas en particulier, le service des douanes avait mélangé les tonnes et les kilogrammes. Certaines de ces erreurs et autres erreurs semblables, causées par l'inexpérience et non une manipulation intentionnelle, ont été expliquées et corrigées dans les rapports de vérification. En général, la vérification vérifiée confirme que les données sur les allocations de quotas d'importation et les importations réelles sont exactes et que les procédures d'émission de permis et de permis d'importation sont conformes aux règlements juridiques. Les erreurs commises dans le passé sont en voie d'être éliminées graduellement.

d) Importations illicites repérées

54. Plusieurs importations illicites de CFC ont été repérées. Les cas suivants ont été rapportés :

Tableau 6 : Importations illicites repérées par les services douaniers dans les pays visités

Bolivie	Le service des douanes n'a repéré aucune importation illicite
Burkina Faso	Il n'existe aucune statistique sur la saisie de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Cependant, les produits importés illégalement sont très visibles dans les marchés publics.
Paraguay	Un faux permis a été repéré en 2005. Le directeur des douanes devait se renseigner afin de déterminer s'il s'agissait d'un cas isolé. Selon les importateurs, il est possible de se procurer des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de l'équipement à base de ces substances illicites sur le marché (halons, SAO recyclées, climatiseurs d'automobile).
Philippines	28 cas d'infraction au régime d'importation ont été décelés en 2003-2004, dont 15 cas attribuables à l'inscription du mauvais code de système harmonisé, par erreur; les autres cas sont attribuables à des erreurs d'étiquetage.
Roumanie	Le service des douanes n'a repéré aucune importation illicite. Par contre, certains importateurs ne peuvent pas fermer les yeux sur la contrebande ou l'importation déguisée de CFC au pays, mais les quantités sont négligeables.
Sénégal	Le service des douanes n'a repéré aucune importation illicite mais des CFC importés illégalement ont été retrouvés dans certains ateliers.
Soudan	Un cas de 250 bouteilles étiquetées comme étant du R-134a alors qu'elles contenaient réellement du R-12 a été rapporté.
Thaïlande	Le service des douanes a saisi 32,1 tonnes de substances qui appauvrissent la couche d'ozone importées illégalement en 2003-2004. Les substances sont entrées au pays par le nord-ouest (Laos). Les ateliers d'entretien rapportent de plus en plus de cas de R-12 contaminé avec d'autres produits chimiques. Le nombre de cas était à la baisse en 2004.
Turquie	Le service des douanes n'a rapporté aucune importation illicite mais l'industrie et les importateurs ont indiqué avec certitude que du R-12 de qualité inférieure entre au pays de façon illicite. Les parties prenantes estiment que le volume illicite représente moins de 10 % des quotas annuels alloués aux importateurs autorisés.

55. Les substances qui appauvrissent la couche d'ozone importées de façon illicite sont parfois retournées aux frais de l'importateur ou, dans certains cas, sont entreposées aux fins d'élimination. En Thaïlande et aux Philippines, les CFC saisis sont vendus aux enchères. Environ 35 % des revenus d'enchères sont remis à l'agent qui a repéré la marchandise et 30 % à l'informateur, s'il y a lieu. Au Sénégal, l'agent de douane et ses supérieurs reçoivent une prime pour avoir repéré et prévenu la contrebande.

56. Les dossiers des douanes sur les expéditions illicites ne brossent pas un portrait complet de la situation. D'une part, les importations illicites saisies mettent en évidence l'efficacité du système de permis et des contrôles douaniers tandis que d'autre part, elles indiquent qu'il existe encore une forte demande pour des CFC de qualité inférieure. L'inverse peut aussi être vrai : le fait que les importations illicites ne soient pas repérées peut indiquer que les contrôles douaniers sont insuffisants ou que les importations illicites sont inexistantes. Il est donc important de surveiller le marché et d'entretenir d'étroites relations de collaboration avec les importateurs et les ateliers d'entretien comme sources d'information supplémentaires. L'inspection des entrepôts des importateurs et des ateliers n'est généralement permise que pour les agents de douane qui exécutent un mandat précis. La coopération avec le Bureau national de l'ozone et les associations de l'industrie pourrait être utile dans ces cas, et des rapports doivent être préparés et échangés entre les douanes et le Bureau national de l'ozone.

57. En ce qui concerne l'évaluation continue des projets de bromure de méthyle, plusieurs pays ont rapporté de la contrebande de petites quantités de bromure de méthyle dans de petits contenants, surtout destinés aux petits agriculteurs.

58. Certains pays (Bolivie, Paraguay et Turquie) comportent des zones de libre-échange. Les importations dans ces zones et les exportations à partir de ces zones ne font l'objet d'aucun contrôle par le biais d'un système de permis ni d'aucune autre forme de contrôle de la part du Bureau national de l'ozone, à moins qu'elles n'entrent au pays à une date ultérieure. Le Bureau national de l'ozone ne conserve donc aucun dossier sur les stocks de SAO existants dans ces zones.

IV. Projet de formation des agents de douane

a) Aperçu

59. Au total, 181 projets de formation d'agents de douane, de système de permis et projets connexes ont été approuvés à ce jour. Parmi ces projets, 140 sont des projets de formation et de permis, dont 51 qui ont été menés à terme, et 45 rapports d'achèvement de projet ont été reçus. De plus, sept tranches annuelles comprenant la formation d'agents de douane et des activités de permis de 41 plans nationaux d'élimination en cours ont été menés à terme.

Tableau 7 : Projets de formation des agents de douane/permis et projets connexes

Catégorie	Nombre de projets approuvés	Nombre de projets menés à terme	Rapports d'achèvement reçus
Projets individuels de formation des agents de douane	7	3	3
Projets de formation des agents de douane qui font partie d'un plan de gestion des frigorigènes	61	24	26
Formation des agents de douane et formation liée aux permis intégrées aux projets de plan de gestion des frigorigènes	28	4	4
Projets régionaux de formation des agents de douane	6	4	3
Projets individuels de systèmes de permis	4	2	1
Projets régionaux de systèmes de permis	8	7	2
Systèmes de permis faisant partie d'un plan de gestion des frigorigènes	26	7	6
Formation des agents de douane, système de permis et surveillance des SAO faisant partie d'un plan d'élimination national	41	7	0
Total	181	58	45

60. La majorité des projets de formation des agents de douane sont mis en œuvre par le PNUE (56), suivi de l'ONUDI (14), le Canada (11), l'Australie (8) et la France (6). Le PNUE a mis en œuvre la plupart des 11 projets de formation des agents de douane approuvés pour le Canada, les huit projets approuvés pour l'Australie dans les pays insulaires du Pacifique, et un projet approuvé pour la France. Ces projets suivent l'approche du PNUE. Les autres sont répartis presque également entre la Finlande et l'Allemagne, tandis que la Pologne et le PNUD n'ont mis en œuvre que quelques projets. Certaines activités liées aux permis et à la formation sont exécutées dans le cadre de plans nationaux d'élimination mis en œuvre par la Banque mondiale. La plupart des projets de formation des agents de douane se déroulent en Afrique (38), suivie de l'Asie et du Pacifique (32), et des pays d'Amérique latine (23) (voir les tableaux 2 et 3 de l'annexe I).

61. Tous les rapports d'achèvement des projets de formation des agents de douane qui font partie d'un plan de gestion des frigorigènes mais qui possèdent leur propre numéro ont été reçus. Il en est de même pour les projets de formation des agents de douane intégrés aux plans de gestion des frigorigènes et des projets individuels. Aucun rapport d'achèvement de projet n'a été reçu pour les activités faisant partie de plans d'élimination nationaux en cours.

62. Au total, 32 % des projets dont la date d'achèvement originale est inchangée et 23 % des projets dont la date d'achèvement a été révisée connaissent un retard de plus de deux ans, et seulement 3 % des projets dont la date d'achèvement originale est inchangée et 6 % des projets dont la date d'achèvement a été révisée ont été menés à terme dans les délais prévus (voir les tableaux 5 a) et b) de l'annexe I). Cette situation est attribuable au fait que la phase I des projets de formation des agents de douane ne peut débuter que lorsque le système national de permis d'importation est en place, et la préparation des actes juridiques nécessaires est un processus de longue haleine. Les retards s'expliquent aussi par le fait qu'il peut être difficile d'assurer le suivi de la phase I (formation des formateurs) en exécutant la phase II (formation des agents de douane), surtout lorsque la phase II débute longtemps après la fin de la phase I.

63. Quatorze des 18 projets de formation des agents de douane (77 %) mis en œuvre par le PNUE connaissent un retard de 13 à 25 mois ou plus par rapport à la date d'achèvement originale, et 11 de 18 projets (61 %) connaissent un retard par rapport à la date d'achèvement révisée. (Voir les tableaux 6 a) et b) de l'annexe V). Six de sept projets (86 %) mis en œuvre par Environnement Canada, surtout par le PNUE, connaissent un retard de 13 à 25 mois ou plus par rapport à la date d'achèvement originale, et cinq de sept projets (71 %) connaissent un retard par rapport à la date d'achèvement révisée. L'explication la plus courante, lorsque l'explication existe, est que le retard est causé par la mise en œuvre du système de permis.

64. Certains rapports d'achèvement de projet fournissent de brèves explications des retards tandis que d'autres ne les mentionnent pas et indiquent même « satisfaisant et dans les délais prescrits » lorsque les retards sont considérables, ce qui est le cas de plusieurs rapports d'achèvement de projets récents préparés par le PNUE (voir l'annexe IIb).

65. Les rapports d'ateliers comprennent une section sur l'évaluation, mais celle-ci n'offre qu'une évaluation subjective du niveau de satisfaction des participants et leurs commentaires sur la qualité et la quantité d'information reçue. Les réponses données à la fin de l'atelier appartiennent généralement aux catégories « excellent » et « bon », et bien qu'elles fournissent quelques renseignements sur la qualité réelle du matériel utilisé et qu'elles contiennent plusieurs suggestions pour l'amélioration, il n'existe aucune transparence ni rapport sur le suivi des recommandations des ateliers de la phase I et des suggestions des participants.

66. Les programmes nationaux de formation des agents de douane mis en œuvre par le PNUE sont fondés sur le guide national sur les Lois sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le système d'importation/exportation, en plus du guide de formation des agents de douane élaboré par le PNUE. Ce guide national, élaboré avant le début des activités de formation, est un recueil des règlements du pays et comprend des renseignements généraux sur les enjeux des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et un aperçu du Protocole de Montréal, de ses Amendements et des stratégies nationales d'élimination et, par conséquent, représente le principal manuel pédagogique. Il offre aussi de l'information détaillée sur les mesures législatives et le système de permis nationaux, les codes douaniers révisés et le système de surveillance et de réglementation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des produits contenant de ces substances, et les conséquences pour les agents de douane. Le PNUE a aussi rapporté que plusieurs Bureaux nationaux de l'ozone ont traduit les manuels des douanes dans les langues locales.

67. La formation se déroule en deux étapes. La phase I consiste en des séances de formation des formateurs des agents de douane et autres parties prenantes. Ces cours existaient avant la création du Programme d'aide à la conformité et étaient donnés par des consultants internationaux, et ensuite par les administrateurs des politiques et les agents d'exécution des équipes du Programme d'aide à la conformité pour les cours mis en œuvre par le PNUE. Au cours de la phase II, les formateurs des douanes formés forment d'autres agents de douane des bureaux des principaux ports d'entrée, et des inspecteurs en environnement, selon le cas. Leur mandat comprend également la préparation d'un module de formation qui sera intégré au programme des écoles des douanes. Les participants à ces ateliers reçoivent aussi une formation sur l'utilisation des identificateurs de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

68. Les autres agences, telles que le GTZ et Environnement Canada, utilisent la même approche, avec certaines modifications. Elles utilisent également le guide de formation du PNUE. Le séminaire de l'ONUDI en Roumanie a été de plus courte durée et le suivi a surtout été assuré par le Bureau national de l'ozone. Les récentes activités de formation présentées dans le cadre des plans d'élimination nationaux mis en œuvre par la Banque mondiale et d'autres agences d'exécution ont suivi sensiblement la même approche que celle du PNUE.

b) Cours de formation menés dans les pays visités

69. Bien qu'elles soient difficiles à quantifier, l'efficacité des permis d'importation et la prévention des importations illicites de substances qui appauvrissent la couche d'ozone dépendent largement de la capacité des agents de douane à appliquer les règlements juridiques en vigueur et à identifier les envois illicites de frigorigènes. La formation des agents de douane est essentielle à ce succès. Les mesures suivantes ont été mises en œuvre au chapitre de la formation des agents de douane dans les pays à l'étude :

Tableau 8 : Formation des agents de douane exécutée et planifiée dans les pays visités

Pays	Phase I : Formation des formateurs	Phase II : Formation des agents de douane	Existence de la capacité de formation en douanes	Identificateurs fournis
Bolivie	Le projet est retardé en raison de troubles sociaux qui ont mené à la mise à feu des bureaux du Bureau national de l'ozone; 38 formateurs ont été formés en mai 2004.	Formation de 160 agents prévue au début de 2005	Pas de capacité de formation sur place au service des douanes	6 détecteurs et 17 identificateurs
Burkina Faso	20 formateurs formés en août 2002	Formation de 120 agents de douane	Le module de formation sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone devrait être intégré au programme de l'école de formation douanière	5 identificateurs fournis
Paraguay	25 formateurs formés	Prévue en 2005	Pas de capacité de formation sur place au service des douanes	7 identificateurs
Philippines	36 formateurs formés dans le cadre d'un projet individuel de formation, avant le plan national d'élimination des CFC	Le projet a débuté en mars 2003; 322 agents de douane ont été formés	Possibilité de formation sur place. Des cours de formation continue sont prévus	50 appareils fournis, 30 sont fournis aux douanes et 20 sont confiés au Bureau national de l'ozone
Roumanie	31 formateurs et 12 employés des agences locales de protection de l'environnement ont été formés dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes. Formation achevée en 2002	Pas de données précises sur le nombre d'agents de douane formés	Aucune capacité de formation sur place pour les cours subséquents en raison d'un manque de ressources financières et humaines. Un appui financier supplémentaire est nécessaire.	6 appareils, 5 pour les douanes et 1 pour la formation
Sénégal	60 formateurs ont été formés en 2002 dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes	Séance d'information à l'intention d'une vingtaine d'agents de douane dans 2 régions.	En cours à l'école des douanes, mais pas encore mise en œuvre	7 identificateurs enfichables et 4 à piles
Soudan	10 formateurs et 12 employés des agences pour la protection de l'environnement formés dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes.	240 agents de douane formés pour différents postes de douane	Capacité de formation sur place existante. Des activités de formation sont en cours.	10 identificateurs fournis, 4 utilisés par les douanes à Khartoum et 6 à Port Soudan
Thaïlande	Retard attribuable à un problème de dédouanement de l'identificateur fourni par le Fonds multilatéral avant le paiement des taxes; 30 formateurs ont été formés en octobre 2004.	La phase II a débuté en février 2005 en raison du retard dans le dédouanement des identificateurs	Capacité de formation sur place existante. Des cours de formation continue sont prévus	60 appareils
Turquie	13 formateurs formés	35-40 agents de douane ont été formés en 2003 à Ankara et 55-60 ont été formés en 2004 à	Capacité de formation sur place existante. Des cours de formation ont été organisés et mis en œuvre	200 identificateurs fournis dans le cadre du plan d'élimination.

Pays	Phase I : Formation des formateurs	Phase II : Formation des agents de douane	Existence de la capacité de formation en douanes	Identificateurs fournis
		Istanbul. Environ 1 000 agents de douane seront formés dans le cadre du plan d'élimination national.	par TTGV.	

c) **Expériences rapportées et améliorations suggérées**

70. Des guides nationaux des douanes fondés sur le guide du PNUE et contenant, en plus, les règlements nationaux ont été préparés et fournis aux services douanes dans les pays à l'étude. Certains de ces manuels devraient être mis à jour afin qu'on y intègre les nouvelles technologies et procédures de remplacement. Par contre, les guides sont parfois trop détaillés pour les agents de douane qui possèdent peu de connaissances sur les produits chimiques. Il y a donc lieu d'examiner la possibilité de créer et de distribuer un « guide pratique » plus concis pour les agents de douane, en plus de guide complet. Par exemple, le guide pour les agents de douane préparé par le Bureau national de l'ozone en Roumanie (aussi offert en logiciel) et l'outil de référence rapide pour les douanes du PNUE, c'est-à-dire le guide de repérage pratique créé par l'équipe du Programme d'aide à la conformité de la région de l'Asie occidentale ou l'affiche jointe au guide du PNUE, sont tous les deux affichés sur les murs du bureau et utilisés tous les jours par les agents de douane comme outil de référence.

71. En ce qui concerne la Bolivie, la formation des agents de douane, quoique essentielle, porte surtout sur l'identification des produits chimiques car toutes les importations de SAO doivent être inspectées par un laboratoire indépendant accrédité. Dans d'autres pays, seules les expéditions louches sont confiées à des laboratoires relevant des douanes ou de l'extérieur. Les mélanges de produits chimiques ou les produits portant un nom commercial inconnu peuvent soulever des questions dont la réponse exige les connaissances particulières du Bureau national de l'ozone. C'est le cas, notamment, lorsqu'un code douanier regroupe plusieurs SAO et qu'il n'a pas encore été étendu dans le but de s'appliquer à un seul produit. Dans certains cas (par exemple, au Sénégal), les guides des douanes doivent être mis à jour afin d'y traiter de certains sujets tels que le traitement des marchandises pendant le transport, les mouvements de matières interdites à l'intérieur de la zone des douanes ou dans les passages frontaliers, les procédures à suivre en cas d'envois louches, etc.

72. La création de liens de collaboration étroits entre les différents acteurs du haut de la hiérarchie contribue énormément au succès. En Bolivie, il existe une relation exemplaire entre le Bureau de l'ozone, le ministère de l'Environnement, le ministère des Finances et des Douanes, et l'Institut de la normalisation et de la qualité de la Bolivie. La Bolivie a aussi établi une excellente relation de travail avec les autorités provinciales. En Thaïlande et aux Philippines, le mémoire d'entente entre le Bureau national de l'ozone et le ministère des Douanes a énormément contribué à améliorer la coopération. Cependant, au Sénégal, cette relation doit être améliorée. C'est une activité qui figurait à l'ordre du jour des activités du Bureau de l'ozone au moment de la visite au pays, et un cadre supérieur a récemment été nommé afin de représenter le service des douanes au comité national de l'ozone.

73. La mise en place de la capacité de formation au pays est une priorité. Bien que la majorité des pays aient exécuté la phase I en totalité ou en partie et ont formé des formateurs, et que quatre pays ont entrepris la phase II, quatre des neuf pays visités seulement possèdent une excellente capacité de formation régulière sur place dont ils profitent pleinement. C'est sans doute pour cette raison que quelques pays ont eu de la difficulté à mettre la phase II en marche. Les importants mouvements de mutation des agents et des formateurs au sein du pays n'aident pas la situation. Une sélection plus attentive des participants à la phase I pourrait améliorer le rapport coût-efficacité de cette approche à la formation. Une attention plus particulière pourrait être accordée à la disponibilité future aux fins de formation, les antécédents et les habiletés manifestes pour la formation.

74. Environnement Canada a envoyé un inspecteur environnemental chevronné du ministère pour animer les ateliers de formation des formateurs dans certains pays non visités (Cuba, Colombie, Bénin). Les agents de douane ont beaucoup apprécié cette approche car ils ont pu profiter de l'expérience d'une autre personne et d'un autre pays dans l'identification et le contrôle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone grâce à l'information pratique véhiculée fondée sur des expériences réelles.

75. La matière enseignée dans les cours de formation devrait être intégrée au programme des écoles des douanes, un procédé qui constitue actuellement l'exception au lieu de la règle. En ce qui concerne les pays sans école de formation des agents de douane, des solutions de remplacement doivent être examinées avec d'autres instituts pédagogiques, et l'administrateur du bureau de l'ozone doit continuer à agir comme personne-ressource.

76. De plus, des efforts doivent être déployés afin d'assurer la participation de cadres supérieurs à la première partie des séminaires de la phase I dans le but d'améliorer la sensibilisation des niveaux supérieurs de la hiérarchie des douanes et d'obtenir leur appui pour la mise en oeuvre des contrôles des importations et l'organisation des cours de la phase II.

77. L'approche à la formation donnerait de meilleurs résultats si les agents directement responsables de la vérification des marchandises étaient formés dès la fin de la phase I, ce qui est rarement le cas car les formateurs ne se sentent parfois pas assez à l'aise pour offrir la formation sans aide, certains administrateurs des douanes hésitent à libérer les formateurs pour la durée du séminaire, certains pays participants s'attendent à recevoir une indemnité journalière de subsistance, le dynamisme créé lors de la première phase s'estompe après quelques mois, et les formateurs pourraient ne plus être disponibles s'ils ont changé de bureau et de poste dans le cadre des mutations régulières des agents de douane.

78. La méthode des cinq jours élaborée et adoptée par le PNUE en Samoa et utilisée récemment dans les Caraïbes vaut la peine d'être évaluée de plus près, surtout pour les pays à faible volume de consommation. Dans ce modèle, les trois premiers jours sont consacrés à la formation des formateurs et au choix des formateurs qui seront retenus, lequel est fait en collaboration avec les cadres supérieurs du service des douanes. La quatrième journée est consacrée à préparer les formateurs à présenter un séminaire aux agents de douane lors de la cinquième journée. Ainsi, les formateurs peuvent appliquer les connaissances acquises au cours de la même semaine, en présence d'un formateur international, d'un administrateur de politique ou d'un agent d'exécution du Programme d'aide à la conformité, qui agit comme formateur.

79. Un séminaire de plus longue durée peut être offert par la suite afin de fournir l'information sur les différentes conventions internationales en environnement, comme aux Philippines mais, le cas échéant, il faudra éliminer la réticence à laisser les agents profiter de périodes de formation plus longues.

d) Identificateurs de frigorigènes

80. Les identificateurs de frigorigènes peuvent repérer le R-12, le R-22, le R-134a, les hydrocarbures et l'air, et fournir la proportion de chacune des matières dans un échantillon prélevé d'une bouteille ou d'un système. Les identificateurs sont surtout utilisés par le service des douanes pour vérifier le contenu des bouteilles. Dans certains pays, ils servent aussi à vérifier le type de frigorigène contenu dans les bouteilles remplies localement vendues sur le marché ou le contenu des climatiseurs d'automobile. Ils ne peuvent pas identifier le CFC-11 ni le CFC-115, ni aucun mélange contenant ces substances. Le cas échéant, l'identificateur produit un résultat « inconnu » et seul un laboratoire pourrait identifier le produit avec un chromatographe en phase gazeuse.

81. Les identificateurs sont faciles à utiliser et donnent des résultats conséquents et précis. Une formation est nécessaire afin d'assurer la bonne manutention des frigorigènes, que les émissions sont réduites au minimum et que les échantillons ne sont pas contaminés. Cette matière a été incluse aux programmes de la phase I et de la phase II dans les endroits où la formation a déjà été donnée.

82. Deux types d'identificateurs ont été fournis : a) sans imprimante intégrée et à alimentation électrique; et b) avec une imprimante intégrée et alimenté à piles ou à électricité. Certains identificateurs peuvent être branchés dans la voiture. Les identificateurs qui ne sont pas alimentés uniquement à partir du réseau électrique conviennent davantage car ils offrent plus de souplesse, surtout dans les situations où il n'y a pas de prise électrique à côté du contenant d'entreposage ou que les dossiers imprimés sont conservés pour référence future, s'il y a lieu.

83. Les identificateurs sont munis d'un filtre qui doit être remplacé lorsqu'il change de couleur (c'est-à-dire lorsqu'il devient contaminé). Il est important de fournir des filtres de remplacement avec l'identificateur, ce qui n'a pas été le cas dans tous les pays visités. Un réétalonnage par le fournisseur peut parfois s'avérer nécessaire.

84. Certains pays travaillent encore aux directives de fonctionnement ou aux instructions administratives afin d'établir la propriété des identificateurs et la responsabilité de leur distribution, de leur utilisation, de leur entreposage et de leur entretien. Entre temps, certains identificateurs fournis sont conservés au Bureau national de l'ozone, et la majorité sont dans les entrepôts centralisés des bureaux des douanes. Ils sont utilisés pour la formation et ne servent pas ou servent rarement aux fins de contrôle aux postes de vérification des douanes. De plus, les résultats des vérifications pourraient ne pas constituer une preuve suffisante en cour et avoir besoin d'être confirmés par un deuxième test effectué par une institution établie comme le bureau de normalisation, une situation qui doit être corrigée. Lorsqu'il y a un laboratoire à proximité, les agents de douane peuvent apporter la marchandise louche directement au laboratoire, sans avoir besoin d'utiliser les identificateurs.

V. Recommandations

a) **Amélioration de la participation des douanes, dont les cadres supérieurs, à l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

85. Il serait utile que les cadres supérieurs des services de douane participent aux comités nationaux de l'ozone. La signature du mémoire d'entente entre le ministère des douanes et le Bureau de l'ozone, ou à un niveau supérieur entre le ministre des Finances et le ministre de l'Environnement, est recommandée, tout comme la nomination de correspondants de l'environnement et des douanes qui ont accès aux niveaux supérieurs de la hiérarchie des douanes.

86. Il est recommandé que le PNUE continue à cibler les cadres supérieurs du ministère des Douanes et des autres ministères afin de les sensibiliser et d'obtenir l'appui de cadres supérieurs pour l'utilisation pertinente du système de permis et l'identification des importations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ces activités pourraient continuer à se dérouler au début et à la fin des séminaires de formation, ou dans le cadre d'un séminaire d'un jour conçu spécialement à l'intention des cadres de niveau supérieur.

b) **Modification et la mise à niveau du cadre législatif dans les pays visés à l'article 5 où celui-ci est incomplet, et amélioration de l'application de la coopération régionale**

87. Il est recommandé que certains pays intègrent et mettent en application des réglementations supplémentaires concernant les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les systèmes de permis pour toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone, l'interdiction de vendre ces substances aux entreprises non autorisées et les restrictions concernant l'équipement de réfrigération et de climatisation à base de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ce qui pourrait être fait en adoptant une loi exhaustive sur la couche d'ozone comprenant toutes les exigences découlant du Protocole de Montréal, qui engloberait tous les amendements subséquents des différentes lois et des différents décrets, et qui accorderait la souplesse nécessaire pour intégrer tous les futurs amendements ou modifications du Protocole de Montréal.

88. Conformément à l'Amendement de Montréal au Protocole de Montréal, les systèmes de permis devraient être mis en application systématiquement, non seulement pour les CFC, mais aussi pour l'importation et l'exportation d'autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone, notamment le tétrachlorure de carbone, le TCA, les HCFC et les mélanges de frigorigènes contenant des CFC, de même que le bromure de méthyle.

89. Lorsque des CFC illicites font leur apparition sur les marchés locaux, le service des douanes pourrait procéder à l'inspection des entrepôts des importateurs et des ateliers, en collaboration avec le Bureau national de l'ozone et les associations commerciales et de l'industrie pertinentes.

90. Les pays visés à l'article 5 pourraient solliciter la participation des instituts d'accréditation et de normalisation, de façon régulière ou sur demande, à l'identification des substances qui appauvrissent la couche d'ozone lorsque les bureaux de douane ne possèdent pas de laboratoire doté de l'équipement nécessaire.

91. Il est recommandé que les pays qui ne l'ont pas encore fait, détaillent davantage les codes nationaux de douane en ajoutant plus de chiffres aux codes du système harmonisé afin de différencier toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de produire des statistiques détaillées et fiables. La recommandation de l'Organisation mondiale des douanes émise le 28 juin 2003 pourrait être utile à cet égard.

92. Les Bureaux nationaux de l'ozone et les agences d'exécution pourraient suggérer la mise sur pied de systèmes de permis électroniques comprenant un service Intranet en ligne, en suivant l'exemple de certains pays visés à l'article 5.

93. Il est également recommandé que les pays adaptent leurs systèmes de registre des douanes afin d'imposer l'entrée d'un numéro de permis qui pourra être associé au code de douane de la substance appauvrissant la couche d'ozone correspondante.

94. Il serait utile que les pays exportateurs informent les pays importateurs des expéditions autorisées et s'assurent que leurs clients figurent sur la liste des importateurs autorisés distribuée régulièrement par les pays importateurs.

c) Accélération et aide à l'exécution de la formation des agents de douane, y compris les activités régionales, s'il y a lieu

95. Il serait plus efficace que la phase I (formation des formateurs) et la phase II (formation des agents de douane) se déroulent en succession rapide afin de maintenir le dynamisme créé par l'atelier de formation des formateurs.

96. La méthode des cinq jours regroupant les phases I et II dans le même séminaire, adoptée et utilisée par le PNUE en Samoa et utilisée récemment dans les Caraïbes, est une solution qui mérite d'être retenue, surtout dans les pays à faible volume de consommation.

97. Un agent de douane d'expérience ou un inspecteur en environnement/représentant de l'organisme d'application d'un autre pays possédant des mesures établies pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone devrait être invité à participer aux ateliers de formation des formateurs à titre de personne-ressource, si possible.

98. Les Bureaux nationaux de l'ozone et les agences d'exécution responsables de la phase II de la formation devraient tout faire pour s'assurer que les agents de douane qui réalisent la majorité des inspections participent aux ateliers.

99. Il est recommandé que les Bureaux nationaux de l'ozone et les agences d'exécution s'assurent que le suivi des recommandations des ateliers de la phase I de même que des suggestions fournies par les participants sur leurs fiches d'évaluation soit effectué avec plus de transparence.

100. Il serait utile d'étendre les activités de formation aux agents commerciaux professionnels ou aux courtiers qui sont habituellement responsables de la gestion du dédouanement des expéditions.

101. Il est recommandé que les Bureaux nationaux de l'ozone et les agences d'exécution responsables de la formation trouvent des moyens de maximiser les bienfaits de la création de réseaux informels nés pendant les ateliers de formation en maintenant une base de données active des formateurs et des participants au niveau national et régional, s'il y a lieu.

102. Il est recommandé que le PNUE organise d'autres séminaires sur la coopération régionale des agents de douane, s'il y a lieu, surtout au niveau des regroupements régionaux de douane, afin de favoriser l'harmonisation des mesures législatives et des procédures douanières, comme dans le cas de l'UEMAO en Afrique occidentale, et promouvoir la création de réseaux régionaux informels d'agents de douane.

d) Modification des manuels de formation et de leur contenu, et utilisation efficace du matériel d'information et des identificateurs

103. Il est recommandé que le PNUE modifie son guide de formation des agents de douane en y ajoutant de l'information sur les contrôles douaniers et le repérage du commerce illicite du bromure de méthyle, du tétrachlorure de carbone et du TCA.

104. Il est recommandé que le PNUE continue à généraliser l'élaboration d'outils de repérage rapide, comme l'outil de référence rapide des douanes destiné aux inspections sous forme d'affiches, de listes de vérification et de bases de données, afin d'assurer une vaste distribution de ces outils dans les pays visés à l'article 5.

105. La distribution des identificateurs de frigorigènes fournis aux services de douane doit être accélérée (un identificateur à chacun des points d'entrée, où ils peuvent être utilisés directement à l'arrivée des chargements), de même que la mise au point des instructions de fonctionnement sur l'emploi, l'entreposage et l'entretien, et l'éclaircissement des aspects juridiques connexes.

Annexe I

Aperçu statistique des projets approuvés et achevés

Tableau 1 : Projets de formation des douaniers/projets de systèmes d'octroi de licences et projets connexes

Catégorie	Nombre de projets approuvés	Nombre de projets achevés	Montant total des fonds approuvés (en dollars)*	Montant total des fonds décaissés (en dollars)*	Rapports d'achèvement reçus
Projets individuels de formation des douaniers	7	3	645 400	253 385	3
Projets de formation des douaniers qui font partie d'un plan de gestion des réfrigérants	61	24	3 177 116	1 348 505	26
Formation des douaniers et formation en matière de systèmes d'octroi de licences intégrées aux projets relatifs au plan de gestion des réfrigérants	28	4	4 277 473	568 859	4
Projets régionaux de formation des douaniers	6	4	1 137 429	1 047 429	3
Projets individuels de systèmes d'octroi de licences	4	2	2 203 900	2 006 570	1
Projets régionaux de systèmes d'octroi de licences	8	7	5 025 411	4 793 166	2
Systèmes d'octroi de licences faisant partie des projets relatifs au plan de gestion des réfrigérants	26	7	1 165 503	332 167	6
Formation des douaniers, systèmes d'octroi de licences et surveillance des substances appauvrissant la couche d'ozone faisant partie des plans nationaux d'élimination	41	7	58 482 622	5 608 917	0
Total	181	58	76 114 854	15 958 998	45

* Lorsque le nombre de projets individuels n'est pas disponible, le budget total pour le plan de gestion des réfrigérants ou le plans national d'élimination est indiqué et utilisé seulement dans une proportion infime aux fins des activités liées à la formation des douaniers et aux systèmes d'autorisation des importations

Tableau 2 : Projets de formation des douaniers approuvés par organisme

Catégorie	Allemagne	Australie	Canada	Finlande	France	Pologne	ONUDI	PNUD	PNUE	Total
Projets individuels de formation des douaniers			1						6	7
Projets de formation des douaniers qui font partie d'un plan de gestion des réfrigérants			7	1	2	1	5	1	44	61
Formation des douaniers et formation en matière de systèmes d'octroi de licences intégrées aux projets relatifs au plan de gestion des réfrigérants	2	8	1		4		9		4	28
Projets régionaux de formation des douaniers	1		2	1					2	6
Total	8	11	2	6	3	1	14	1	56	102

Tableau 3 : Projets de formation des douaniers approuvés par région

Catégorie	Afrique	Asie et Pacifique	Europe	Amérique latine et Caraïbes	Au niveau mondial	Total
Projets individuels de formation des douaniers	2	2		3		7
Projets de formation des douaniers qui font partie d'un plan de gestion des réfrigérants	25	17	2	17		61
Formation des douaniers et formation en matière de systèmes d'octroi de licences intégrées aux projets relatifs au plan de gestion des réfrigérants	11	13	1	3		28
Projets régionaux de formation des douaniers					6	6
Total	38	32	3	23	6	102

Tableau 4 : Projets de formation des douaniers approuvés par pays

Pays	Projets individuels de formation des douaniers	Projets de formation des douaniers qui font partie d'un plan de gestion des réfrigérants	Formation des douaniers dans le cadre des projets relatifs au plan de gestion des réfrigérants	Projets régionaux de formation des douaniers	Total
Algérie			3		3
Angola			1		1
Antigua-et-Barbuda		1			1
Argentine	1				1
Au niveau mondial				6	6
Bahreïn		1			1
Bangladesh		1			1
Belize			1		1
Bénin		1			1
Bolivie		1			1
Brunéi Darussalam		1			1
Burkina Faso	1	1			2
Burundi		2			2
Cambodge		1			1
Cameroun			1		1
Cap-Vert		1			1
Colombie	1				1
Comores		1			1
Congo		1			1
Costa Rica		1			1
Côte D'Ivoire			1		1
Croatie		1			1
Cuba		1			1
Djibouti		1			1
Dominique		1			1
El Salvador		1			1
Ethiopie			1		1
Ex-République yougoslave de Macédoine		1			1
Fidji		1			1
Gabon		2			2
Gambie	1				1
Ghana		1			1
Grenade		1			1
Guatemala		2			2
Guinée		1			1
Guinée-Bissau		1			1
Haïti		1			1
Honduras		1	1		2
Iles Marshall			1		1
Iles Salomon			1		1
Inde	1				1
Jamaïque		1			1
Jordanie		1			1

Pays	Projets individuels de formation des douaniers	Projets de formation des douaniers qui font partie d'un plan de gestion des réfrigérants	Formation des douaniers dans le cadre des projets relatifs au plan de gestion des réfrigérants	Projets régionaux de formation des douaniers	Total
Kirghizistan		1			1
Kiribati (République de)				1	1
Koweït		1			1
Libéria		1			1
Maldives		1			1
Mali		1			1
Mauritanie		1			1
Micronésie (Etats fédérés de)			1		1
Mongolie		1			1
Mozambique			1		1
Nauru (République de)			1		1
Niger		2			2
Oman		1			1
Ouganda			1		1
Pakistan			2		2
Palaos			1		1
Panama		1			1
Paraguay			1		1
Perou		1			1
Philippines	1				1
Qatar			1		1
République arabe syrienne		1			1
République centrafricaine		1			1
République démocratique du Congo		1			1
République démocratique populaire lao		1			1
République dominicaine		1			1
République populaire démocratique de Corée			1		1
Roumanie			1		1
Rwanda		1			1
Samoa		1			1
Sao Tomé-et-Principe		1			1
Sierra Leone		1			1
Soudan			1		1
Sri Lanka		1			1
Suriname		1			1
Swaziland			1		1
Tchad		1			1
Togo		1			1
Tonga (Royaume des)			1		1
Tuvalu			1		1

Pays	Projets individuels de formation des douaniers	Projets de formation des douaniers qui font partie d'un plan de gestion des réfrigérants	Formation des douaniers dans le cadre des projets relatifs au plan de gestion des réfrigérants	Projets régionaux de formation des douaniers	Total
Uruguay		1			1
Vanuatu			1		1
Venezuela (République bolivarienne du)	1				1
Viet Nam		1			1
Yémen		1			1
Total	7	61	28	6	102

Tableau 5a : Retards intervenus dans la mise en œuvre des différents types de projets de formation des douaniers achevés

(en se basant sur les dates initiales d'achèvement prévues et approuvées)

Catégorie	Retards (en mois)						
	Achèvement à l'avance	Achèvement à temps	1 à 6 mois	7 à 12 mois	13 à 24 mois	25 mois et plus	Total
Projets individuels de formation des douaniers	1				1	1	3
Projets de formation des douaniers qui font partie d'un plan de gestion des réfrigérants	1	1	1	4	8	9	24
Formation des douaniers et formation en matière de systèmes d'octroi de licences intégrées aux projets relatifs au plan de gestion des réfrigérants			1	1	1	1	4
Projets régionaux de formation des douaniers			1	1	2		4
Total	2	1	3	6	12	11	35

Tableau 5b : Retards intervenus dans la mise en œuvre des différents types de projets de formation des douaniers achevés

(en se basant sur les dates révisées prévues et approuvées d'achèvement pour les retards dans la mise en œuvre)

Catégorie	Retards (en mois)						
	Achèvement à l'avance	Achèvement à temps	1 à 6 mois	7 à 12 mois	13 à 24 mois	25 mois et plus	Total
Projets individuels de formation des douaniers	1				1	1	3
Projets de formation des douaniers qui font partie d'un plan de gestion des réfrigérants	4	2	2	6	4	6	24
Formation des douaniers et formation en matière de systèmes d'octroi de licences intégrées aux projets relatifs au plan de gestion des réfrigérants			1	1	1	1	4
Projets régionaux de formation des douaniers			2	1	1		4
Total	5	2	5	8	7	8	35

Tableau 6a : Formation des douaniers
Retards intervenus dans la mise en œuvre des projets achevés par organisme¹
(en se basant sur les dates initiales prévues d'achèvement)

Organisme	Retards (en mois)						
	Achèvement à l'avance	Achèvement à temps	1 à 6 mois	7 à 12 mois	13 à 24 mois	25 mois et plus	Total
Canada				1	4	2	7
Finlande					1		1
Pologne		1					1
PNUE	2		1	1	6	8	18
ONUDI			2	4	1	1	8
Total	2	1	3	6	12	11	35

Tableau 6b : Formation des douaniers
Retards intervenus dans la mise en œuvre des projets achevés par organisme²
(en se basant sur les dates révisées prévues et approuvées d'achèvement pour les retards dans la mise en œuvre)

Organisme	Retards (en mois)						
	Achèvement à l'avance	Achèvement à temps	1 à 6 mois	7 à 12 mois	13 à 24 mois	25 mois et plus	Total
Canada	1			1	3	2	7
Finlande			1				1
Pologne		1					1
PNUE	4	1	2	3	3	5	18
ONUDI			2	4	1	1	8
Total	5	2	5	8	7	8	35

Tableau 7 : Projets de systèmes d'octroi de licences approuvés par organisme

Catégorie	Allemagne	Canada	Finlande	France	Japon	Suède	ONUDI	PNUD	PNUE	Total
Projets individuels de systèmes d'octroi de licences		1					1		2	4
Projets régionaux de systèmes d'octroi de licences					2	1			5	8
Systèmes d'octroi de licences qui font partie des projets relatifs au plan de gestion des réfrigérants	1	4	1	2		1		1	16	26
Total	1	5	1	2	2	2	1	1	23	38

Tableau 8 : Projets de systèmes d'octroi de licences approuvés par région

Catégorie	Afrique	Asie et Pacifique	Europe	Amérique latine et Caraïbes	Au niveau mondial	Total
Projets individuels de systèmes d'octroi de licences		1	1	2		4
Projets régionaux de systèmes d'octroi de licences		3			5	8
Systèmes d'octroi de licences qui font partie des projets relatifs au plan de gestion des réfrigérants	8	3		15		26
Total	8	7	1	17	5	38

¹ Sept tranches menées à terme des plans nationaux d'élimination, qui incluent la formation des douaniers, ne sont pas prises en compte ici, dans la mesure où les plans sont toujours en cours.

² Ditto.

Tableau 9 : Projets de systèmes d'octroi de licences approuvés par pays

Pays	Projets individuels de systèmes d'octroi de licences	Projets régionaux de systèmes d'octroi de licences	Systèmes d'octroi de licences qui font partie des projets relatifs au plan de gestion des réfrigérants	Total
Argentine	1			1
Au niveau mondial		5		5
Barbados			1	1
Belize			2	2
Bénin			1	1
Chili			1	1
Chine	1			1
Costa Rica			1	1
Côte D'Ivoire			1	1
Cuba			1	1
Djibouti			1	1
Egypte			1	1
Gambie			1	1
Géorgie	1			1
Guatemala			2	2
Guyane			1	1
Honduras			1	1
Madagascar			1	1
Mali			1	1
Népal			1	1
Nicaragua			1	1
Pérou			2	2
Région: Asie et Pacifique Sud		3		3
République démocratique populaire lao			1	1
Sao Tomé-et-Principe			1	1
Suriname			1	1
Uruguay			1	1
Venezuela	1			1
Yémen			1	1
Total	4	8	26	38

Tableau 10a : Retards intervenus dans la mise en œuvre des différents types de projets de systèmes d'octroi de licences achevés

(en se basant sur les dates initiales prévues et approuvées d'achèvement)

Catégorie	Retards (en mois)						Total
	Achèvement à l'avance	Achèvement à temps	1 à 6 mois	7 à 12 mois	13 à 24 mois	25 mois et plus	
Projets individuels de systèmes d'octroi de licences		1		1			2
Projets régionaux de systèmes d'octroi de licences		3	3			1	7
Systèmes d'octroi de licences qui font partie des projets relatifs au plan de gestion des réfrigérants			1	1	5		7
Total	0	4	4	2	5	1	16

Tableau 10b : Retards intervenus dans la mise en œuvre des différents types de projets de systèmes d'octroi de licences achevés

(en se basant sur les dates révisées prévues et approuvées d'achèvement pour les retards dans la mise en oeuvre)

Catégorie	Retards (en mois)						
	Achèvement à l'avance	Achèvement à temps	1 à 6 mois	7 à 12 mois	13 à 24 mois	25 mois et plus	Total
Projets individuels de systèmes d'octroi de licences		1		1			2
Projets régionaux de systèmes d'octroi de licences		3	3			1	7
Systèmes d'octroi de licences qui font partie des projets relatifs au plan de gestion des réfrigérants.			1	1	5		7
Total	0	4	4	2	5	1	16

Tableau 11a : Systèmes d'octroi de licences

Retards intervenus dans la mise en œuvre des projets achevés par organisme³

(en se basant sur les dates initiales d'achèvement prévues et approuvées)

Organisme	Retards (en mois)						
	Achèvement à l'avance	Achèvement à temps	1 à 6 mois	7 à 12 mois	13 à 24 mois	25 mois et plus	Total
Canada			1	2	1		4
Japon			2				2
Suède			1				1
PNUE		3			4	1	8
ONUDI		1					1
Total	0	4	4	2	5	1	16

Tableau 11b : Systèmes d'octroi de licences

Retards intervenus dans la mise en œuvre des projets achevés par organisme⁴

(en se basant sur les dates révisées prévues et approuvées d'achèvement pour les retards dans la mise en œuvre)

Organisme	Retards (en mois)						
	Achèvement à l'avance	Achèvement à temps	1 à 6 mois	7 à 12 mois	13 à 24 mois	25 mois et plus	Total
Canada			1	2	1		4
Japon			2				2
Suède			1				1
PNUE		3			4	1	8
ONUDI		1					1
Total	0	4	4	2	5	1	16

³ Sept tranches menées à bien des plans nationaux d'élimination, qui incluent la mise en place de systèmes d'octroi de licences, ne sont pas prises en compte ici, dans la mesure où les plans sont toujours en cours.

⁴ Sept tranches menées à bien des plans nationaux d'élimination, qui incluent la mise en place de systèmes d'octroi de licences, ne sont pas prises en compte ici, dans la mesure où les plans sont toujours en cours.

Annexe IIa

Renseignements figurant dans les rapports d'achèvement sur les projets de systèmes d'octroi de licences

Pays	Numéro du projet	Intitulé du projet	Organisme d'exécution	Fonds approuvés	Législation/réglementation	Renseignements concernant l'atelier	Matériel	Système informatisé en place (base de données)	Organisme national de coordination/organisme d'exécution	Retards dans la mise en oeuvre	Mois écoulés entre l'achèvement et la soumission du rapport d'achèvement
Burkina Faso	BKF/SEV/1/TRA/04	Atelier sur la surveillance et le contrôle de la consommation des substances appauvrissant la couche d'ozone	PNUE	14 500	Promulguée	13 représentants gouvernementaux, 9 représentants des services des douanes et 2 représentants de l'industrie + 8 représentants des pays voisins ont participé à l'atelier en octobre 1994				Non	62
Gambie	GAM/REF/29/TAS/08	Elaboration des politiques et diffusion des informations connexes	PNUE	22 000	Mise en oeuvre.	Tenue d'un atelier d'un jour pour définir un cadre politique permettant d'aider la Gambie à établir un mécanisme de contrôle des exportations et des importations			Agence nationale pour l'environnement de la Gambie/PNUE	Oui, 22 mois, aucune précision n'a été fournie	5
Géorgie	GEO/SEV/27/TAS/06	Promouvoir le respect des dispositions en matière de commerce et de systèmes d'octroi de licences du plan de gestion dans le CEIT	Canada	33 900	Mise en oeuvre	38 participants de 10 pays de la région ont participé à l'atelier régional			Ministère de l'environnement et des ressources naturelles et de la protection de la Géorgie/PNUE au nom du Canada	Oui, 7 mois, le pays a mis plus de temps que prévu pour élaborer les législations	12
Guatemala	GUA/REF/27/TAS/20	Mise en oeuvre du plan de gestion des réfrigérants : système d'octroi de licences	PNUE	10 000	Mise en oeuvre			Données collectées/rapport annuel sur les substances appauvrissant la couche d'ozone	Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, Bureau national de l'ozone/PNUE	Oui, 22 mois. Retards intervenus dans l'établissement du registre des importateurs. Réticence des importateurs à se conformer au processus d'octroi de licences ainsi que des agents des douanes à légitimer le processus	9
Mali	MLI/REF/29/TAS/06	Plan de gestion des réfrigérants : assistance dans la rédaction de la législation relative aux substances appauvrissant la couche d'ozone	PNUE	10 980	Mise en oeuvre			Le système des quotas est parfaitement opérationnel		Oui, 13 mois. Plusieurs raisons internes en sont cause dans le pays	13
Pérou	PER/REF/27/TAS/25	Mise en oeuvre du plan de gestion des réfrigérants: appui au système d'octroi de licences	PNUE	10 000	Mise en oeuvre, 2001	Il y est fait référence dans le rapport d'achèvement			Ministère de l'industrie, du tourisme, de l'intégration et des négociations commerciales internationales, Bureau technique de l'ozone/PNUE	Oui, 16 mois. Mise en place du système d'octroi de licences. Coordination pertinente appropriée avec les importateurs et les agents des douanes	17
Uruguay	URU/REF/27/TAS/31	Mise en oeuvre d'un système d'octroi de licences/système de quota	Canada	11 300	Mise en oeuvre		Oui		Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement/PNUE au nom du Canada	Oui, 8 mois, en raison du caractère institutionnel du projet	11

Annexe IIb

Renseignements figurant dans les rapports d'achèvement sur les projets de formation des douaniers

Pays	Numéro du projet	Intitulé du projet	Organisme d'exécution	Fonds approuvés	Législation/réglementation	Etat d'avancement du manuel au niveau national	Phase I	Phase II	Matériel	Une formation est-elle en cours?	Des modules sont-ils incorporés dans le programme?	Système informatisé en place (base de données)	Organisme national de coordination/organisme d'exécution	Retard dans la mise en oeuvre	Remarques	Mois écoulés entre l'achèvement et la soumission du rapport d'achèvement
Antigua	ANT/REF/26/TRA/04	Formation des douaniers	Canada/PNUE	44 000	En place	Finalisé	Un séminaire de 3 jours a été organisé, 12 agents des douanes et 10 parties prenantes clés ont été formés en juillet 2001 (le chiffre prévu était de 22)	5 ateliers ont été organisés, 81 agents des douanes, y compris un garde-côte et une unité de police (le chiffre prévu était de 100)	Fourni dans le cadre du projet relatif aux activités habilitantes mondiales du PNUE		Oui, dans les programmes de formation aux douanes et aux taxes de l'Institut de formation et également dans les cours de recyclage destinés aux douaniers chevronnés	Le système informatisé ASYCUDA a été mis en place. Exonération d'impôt sur les importations ne contenant pas de substances appauvrissant la couche d'ozone et application d'une taxe de 500 % sur les CFC	Ministre du commerce, de l'industrie et du développement commercial/PNUE au nom du Canada	Oui, 23 mois du fait de la mise en oeuvre des législations et problèmes de ressources/ personnel et de coordination	Le système d'octroi de licence doit-il être amélioré selon que l'indique le Bureau national de l'ozone ?	12
Asie du Sud-Est et Pacifique	ASP/ASP/SEV/29/TRA/31	Atelier régional sur le contrôle et la surveillance des substances appauvrissant la couche d'ozone	Suède en coopération avec le PNUE	55 000									Institut de l'environnement de Stockholm en collaboration avec le PNUE	2 mois	Trois pays en réseau ont pu concevoir un système d'octroi de licences après avoir suivi un atelier dans le cadre du suivi du RNC	14
Asie du Sud-Est et Pacifique	ASP/ASP/SEV/29/TRA/33	Atelier régional sur le contrôle et la surveillance de la consommation des ODS pour la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique	Japon en coopération avec le PNUE	55 000									Japon en coopération avec le PNUE	15 mois	Trois pays en réseau ont pu concevoir un système d'octroi de licences après avoir suivi un atelier dans le cadre du suivi du RNC	48
Au niveau mondial	GLO/SEV/27/TRA/184 et 180	Manuel de formation des douaniers	PNUE en coopération avec le Canada et la Finlande	60 000									Agence canadienne de l'environnement et Ministère finlandais des affaires étrangères en coopération avec la DTIE/PNUE	La complexité de la question et la nécessité de consulter de nombreuses parties prenantes ont conduit à une durée plus longue du projet		11

Pays	Numéro du projet	Intitulé du projet	Organisme d'exécution	Fonds approuvés	Législation/réglementation	Etat d'avancement du manuel au niveau national	Phase I	Phase II	Matériel	Une formation est-elle en cours?	Des modules sont-ils incorporés dans le programme?	Système informatisé en place (base de données)	Organisme national de coordination/ organisme d'exécution	Retard dans la mise en oeuvre	Remarques	Mois écoulés entre l'achèvement et la soumission du rapport d'achèvement
Au niveau mondial	GLO/SEV/32/TRA/218	Activités habitantes mondiales pour la formation des douaniers	PNUE	164 400					Des identificateurs ont été fournis à 19 pays					Oui, 19 mois, du fait du temps que cela a pris pour identifier les cabinets de consultants		1
Bahrein	BAH/REF/26/TRA/06	Plan de gestion des réfrigérants : formation des douaniers	Bureau national de l'ozone/PNUE	30 000	Oui, en place depuis 1999	Achévé	Un séminaire de 3 jours a été organisé en janvier 2001, 30 participants ont été formés	Formation de 12 fonctionnaires des douanes. Plus de 200 fonctionnaires des douanes ont de nouveau été formés au cours de la Phase II à la fin de l'année 2001	3 identificateurs des frigorigènes				Ministère du logement, des municipalités et de l'environnement/PNUE	24 mois, le cadre réglementaire n'a été mis en place qu'en 1999		10
Bangladesh	BGD/REF/29/TRA/08	Mise en oeuvre du plan de gestion des réfrigérants : programme de formation des douaniers	PNUE	22 500	Promulguée en avril 2004		37 personnes provenant des services des douanes et d'autres ministères compétents ont été formés en juillet 2003	50 personnes ont été formées en mai 2004		500 agents des douanes seront formés entre 2004 et 2008			Cellule chargée de l'ozone, Ministère de l'environnement/PNUE	56 mois, le transfert du projet de Paris au CAP en décembre 2002 a causé un certain retard	Institution d'un correspondant permanent au sein du Bureau national des recettes pour les activités de formation des douaniers	3
Belize	BZE/REF/29/TAS/03	Mise en oeuvre d'un plan de gestion des réfrigérants : surveillance et contrôle des substances appauvrissant la couche d'ozone et programme de formation destiné aux douaniers et autres agents	Canada/PNUE	28 000	Mise en oeuvre		18 participants en mars 2002,	Plus de 75 personnes clés ont été formées en juillet 2003					Ministère des ressources naturelles et de l'environnement/Canada avec l'assistance du PNUE	Oui, 30 mois du fait du temps qu'il a fallu pour mettre en place la composante relative à la législation des politiques. Le projet est jugé satisfaisant et selon que prévu	Deux importations ont été stoppées en attendant l'approbation du Bureau national de l'ozone de Belize	8
Burkina Faso	BKF/REF/29/TRA/09	Formation des responsables des services des douanes	Canada/PNUE	48 025	Promulguée		20 formateurs de douaniers, hauts fonctionnaires des services des douanes et parties prenantes compétentes ont été formés en août 2001	120 responsables des services des douanes ont été formés	Oui, 5 identificateurs de frigorigènes		Oui		Ministère de l'Environnement et de l'Eau/PNUE au nom du Canada	14 mois, le Bureau national de l'ozone était occupé à mettre en oeuvre le plan de gestion des réfrigérants et des problèmes relatifs à la coordination de la formation de 120 douaniers ont été observés		14
Burundi	BDI/REF/26/TRA/03	Formation des agents des douanes	PNUE	30 000	Mise en oeuvre en mars 2000		20 douaniers ont été formés du 14 au 16 novembre 2001. (25 mentionnés dans les remarques du MFS)	29 douaniers ont été formés entre le 17 et 19 avril 2002	Oui				Bureau national de l'ozone/PNUE	26 mois, établissement d'un mémorandum d'accord, problèmes relatifs à la traduction et à la signature du rapport sur les dépenses	Le contrôle et la surveillance des CFC est intensifié	14

Pays	Numéro du projet	Intitulé du projet	Organisme d'exécution	Fonds approuvés	Législation/réglementation	Etat d'avancement du manuel au niveau national	Phase I	Phase II	Matériel	Une formation est-elle en cours?	Des modules sont-ils incorporés dans le programme?	Système informatisé en place (base de données)	Organisme national de coordination/ organisme d'exécution	Retard dans la mise en oeuvre	Remarques	Mois écoulés entre l'achèvement et la soumission du rapport d'achèvement	
Comores	COI/REF/35/TRA/08	Formation de douaniers à l'identification et au contrôle des substances appauvrissant la couche d'ozone	PNUE	39 000			25 douaniers ont été formés en septembre 2003	30 douaniers ont été formés	Oui				Bureau national de l'ozone/PNUE	Oui, 17 mois, aucune précision n'a été donnée	Le projet est jugé satisfaisant et selon que prévu		
Congo	PRC/REF/32/TRA/09	Programme de formation de douaniers	PNUE	69 400			25 douaniers ont été formés en mai 2002	170 douaniers ont été formés entre juin et octobre 2003	Oui		Oui, dans les programmes de formation aux douanes et aux impôts de l'Institut de formation		Bureau national de l'ozone/PNUE	Non			8
Croatie	CRO/REF/28/TRA/12	Plan de gestion des réfrigérants : formation des douaniers	ONUDI	32 250	Mise en oeuvre de l'arrêté de 1999	Le manuel croate a été établi	34 douaniers ont été formés, 923 agents provenant de 12 points douaniers, 10 de districts douaniers et 1 du département de la prévention du commerce illicite. On prévoyait d'en former 40		12 identificateurs, (10 sur les routes, 1 sur les navires). 30 étaient prévus				Ministère des finances, Direction des douanes/ ONUDI	12 mois, les négociations intraministérielles ont mis du temps à s'achever. La Direction des douanes n'était pas non plus prête à assurer une formation sur les problèmes liés aux substances appauvrissant la couche d'ozone			4
El Salvador	ELS/REF/25/TRA/08	Mis en oeuvre du plan de gestion des réfrigérants : formation des douaniers	PNUE	38 000	Oui		30 fonctionnaires des douanes ont été formés en septembre 2001	109 fonctionnaires ont été formés	Acquisition de 8 identificateurs					Oui, 55 mois, la législation a été mise en place 22 mois après l'approbation du projet. De faibles progrès ont été observés après la phase I du fait de l'absence d'identificateurs	Le projet est-il jugé satisfaisant et selon que prévu ?		7
Fidji	FJI/REF/29/TRA/07	Mise en oeuvre du plan de gestion des réfrigérants : formation des fonctionnaires des douanes, des inspecteurs des substances appauvrissant la couche d'ozone et du personnel du Bureau national de l'ozone	DTIE/PNUE	42 500			27 fonctionnaires des douanes ont été formés en avril 2001	122 fonctionnaires des douanes ont été formés entre mars et juin 2002					Groupe chargé des substances appauvrissant la couche d'ozone, Département de l'environnement, Ministère de l'administration locale, de l'habitat et de l'environnement/PNUE	Oui, 56 mois. Insuffisance de ressources humaines			4
Gabon	GAB/REF/26/TRA/05	Formation des douaniers	PNUE	31 000			27 douaniers ont été formés en août 2002	60 fonctionnaires des douanes ont été formés en juin 2003			Oui, dans les programmes de formation aux douanes et aux impôts de l'Institut de formation		Bureau national de l'ozone/PNUE	Oui, 43 mois. La seule référence faite est que la formation prévue durant la phase I était sous réserve de la mise en place d'une législation	Le projet est-il jugé satisfaisant et selon que prévu ?		8

Pays	Numéro du projet	Intitulé du projet	Organisme d'exécution	Fonds approuvés	Législation/réglementation	Etat d'avancement du manuel au niveau national	Phase I	Phase II	Matériel	Une formation est-elle en cours?	Des modules sont-ils incorporés dans le programme?	Système informatisé en place (base de données)	Organisme national de coordination/ organisme d'exécution	Retard dans la mise en oeuvre	Remarques	Mois écoulés entre l'achèvement et la soumission du rapport d'achèvement
Gambie	GAM/SEV/19/TRA/03	Programme de formation des fonctionnaires des douanes	PNUE	12 598	Mise en oeuvre	Etabli	66 fonctionnaires des douanes ont été formés durant un atelier de deux jours en mars 2001	40 fonctionnaires des douanes ont été formés en février 2002	5 identificateurs de réfrigérants		Oui, inclusion du programme de formation dans le programme de formation de douaniers		Agence nationale pour l'environnement de la Gambie/PNUE	Oui, 22 mois, aucune précision n'a été donnée		5
Ghana	GHA/REF/32/TRA/13	Programme de formation des douaniers	PNUE	81 000			30 fonctionnaires des douanes ont été formés en juin 2002	150 fonctionnaires des douanes ont été formés entre octobre et décembre 2002			Oui, dans les programmes de formation aux douanes et impôts de l'Institut de formation		Ministère des finances et de la planification économique, Agence de protection de l'environnement/PNUE			21
Guatemala	GUA/REF/27/TAS/18	Programme de formation des fonctionnaires des douanes	PNUE	34 000	Mise en oeuvre		36 participants ont été formés (octobre 2001)	122 fonctionnaires des douanes ont été formés (juillet 2002)	Acquisition de 16 identificateurs de réfrigérants					25 mois, l'accord relatif aux douanes a été différé pendant plus d'un an et il a fallu 2 ans pour achever le registre des importations		6
Guinée	GUI/REF/30/TRA/06	Formation des fonctionnaires des douanes	PNUE	42 500			27 fonctionnaires des douanes ont été formés en décembre 2002	56 fonctionnaires des douanes ont été formés	Oui				Bureau national de l'ozone/PNUE	Non		18
Honduras	HON/REF/28/TRA/05	Mise en oeuvre du plan de gestion des réfrigérants : formation des douaniers	ONUDI				378 fonctionnaires formés	?	Oui, 26 identificateurs de réfrigérants ont été fournis				Groupe technique de l'ozone/ONUDI	Oui, 29 mois, il a fallu du temps pour que le sous-traitant comprenne le programme et appose sa signature sur le contrat de l'ONUDI		9
Inde	IND/SEV/30/TAS/253	Elaboration de politiques et de stratégies de formation des douaniers	PNUE	50 000			Oui	?					Cellule de l'ozone, Ministère de l'environnement et des forêts/PNUE	Oui, en raison des contraintes financières et des difficultés à coordonner le projet visant à inclure les parties prenantes compétentes dans un pays aussi grand que l'Inde		8

Pays	Numéro du projet	Intitulé du projet	Organisme d'exécution	Fonds approuvés	Législation/réglementation	Etat d'avancement du manuel au niveau national	Phase I	Phase II	Matériel	Une formation est-elle en cours?	Des modules sont-ils incorporés dans le programme?	Système informatisé en place (base de données)	Organisme national de coordination/ organisme d'exécution	Retard dans la mise en oeuvre	Remarques	Mois écoulés entre l'achèvement et la soumission du rapport d'achèvement
Jamaïque	JAM/REF/27/TRA/12	Mise en oeuvre du plan de gestion des réfrigérants : programme de formation des fonctionnaires des douanes	Canada/PNUE	54 240	Mise en oeuvre en juillet 1999	Oui	23 participants ont été formés, la formation s'est achevée en juin 2000	118 fonctionnaires des douanes ont été formés en novembre 2000, et 75 autres formés au cours de mini-sessions dans 11 ports douaniers jusqu'en 2001	Oui	Le département chargé de la formation des douaniers continue la formation à l'aide du manuel de formation des douaniers du PNUE, avec l'assistance du Canada et de la Finlande	Oui, un module de formation sur la surveillance des importations et des exportations faisant appel à des substances appauvrissant la couche d'ozone est incorporé dans le programme de bourse pour les nouveaux recrutés (août 2001)		Agence nationale de l'environnement et de la planification/ Canada	Oui, 32 mois. Du en partie à la législation tardive ainsi qu'à l'incapacité des formateurs de s'absenter de leurs tâches régulières	Réduction de 60 % environ des importations de matériels faisant appel à des substances appauvrissant la couche d'ozone au cours des derniers trimestres de 2000 et de 2001	3
Jordanie	JOR/REF/28/TRA/48	Plan de gestion des réfrigérants : formation des douaniers	ONUDI	38 003	Mise en oeuvre		15 fonctionnaires des douanes ont été formés	25 fonctionnaires des douanes ont été formés	Oui, 8 séries				GCEC, Bureau national de l'ozone/ONUDI	Oui, 11 mois	Le projet est considéré comme ayant été mis en oeuvre de manière harmonieuse sans problèmes majeurs. Il est jugé satisfaisant selon que prévu.	12
Macédoine	MDN/REF/28/TRA/15	Plan de gestion des réfrigérants : formation des fonctionnaires des douanes	ONUDI	30 159		Oui, en macédonien	299 fonctionnaires des douanes ont été formés et agréés. On prévoyait initialement d'en former 32.		Oui, 7 identificateurs			Une base de donnée a été créée	Agence pour le développement et les investissements, Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, Bureau de l'ozone/ONUDI	Oui, 12 mois, changement de gouvernement		5
Mali	MLI/REF/29/TRA/07	Programme de formation des douaniers	PNUE	60 000			20 fonctionnaires des douanes ont été formés en septembre 2002	40 fonctionnaires des douanes ont été formés entre octobre 2002 et décembre 2003			Oui, dans les programmes de formation aux douanes et un taux de l'institut de formation			Oui, 30 mois, aucune précision n'a été fournie	Le projet est-il jugé satisfaisant et selon que prévu ?	8
Mongolie	MON/REF/32/TRA/04	Mis en oeuvre du plan de gestion des réfrigérants : formation des fonctionnaires des douanes	Le PNUE à titre provisoire	77 200	Mise en oeuvre	Oui	33 fonctionnaires des douanes et les parties prenantes nationales ont été formés en juin 2001	259 fonctionnaires des douanes ont été formés, ainsi que des agents chargés d'appliquer les lois et les responsables de la protection de l'environnement, entre septembre 2001 et mai 2003			Oui, à l'intention des fonctionnaires des douanes nouvellement recrutés et des inspecteurs chargés de la protection de l'environnement		Bureau national de l'ozone, Ministère de l'environnement de la Mongolie/ DTIE PNUE	Oui, 17 mois, compte tenu de la formation d'un grand nombre de stagiaire	Un fonctionnaire mongolien des douanes a pris part et animé une formation en Ouzbékistan. Modèle de coopération Sud-Sud	4

Pays	Numéro du projet	Intitulé du projet	Organisme d'exécution	Fonds approuvés	Législation/réglementation	Etat d'avancement du manuel au niveau national	Phase I	Phase II	Matériel	Une formation est-elle en cours?	Des modules sont-ils incorporés dans le programme?	Système informatisé en place (base de données)	Organisme national de coordination/ organisme d'exécution	Retard dans la mise en oeuvre	Remarques	Mois écoulés entre l'achèvement et la soumission du rapport d'achèvement	
Népal	NER/REF/28/TRA/10	Mis en œuvre du plan de gestion des réfrigérants : formation à la surveillance et au contrôle des CFC et mise en place d'un système d'autorisation des importations et des exportations	DTIE PNUE	44 000	Mise en œuvre	Oui	16 fonctionnaires ont été formés en octobre 2001, dont 14 étaient des fonctionnaires des douanes	37 fonctionnaires des douanes ont été formés en deux phases entre juin et décembre 2003					Bureau népalais de normalisation et de météorologie, Ministère de l'industrie, Gouvernement népalais/DTIE PNUE	Oui, 19 mois. Le pays a connu des troubles politiques en 2001 et 2002			7
Niger	NER/REF/27/TAS/05	Programme de formation des fonctionnaires des douanes	PNUE	63 000			17 fonctionnaires des douanes ont été formés en février 2002	110 fonctionnaires des douanes ont été formés entre juillet 2002 et juin 2003	Oui		Oui, dans les programmes de formation aux douanes et impôts de l'institut de formation		Bureau national de l'ozone/PNUE	Oui, 38 mois, l'exécution du projet a été retardée jusqu'à ce qu'une législation soit adoptée	Est-il jugé satisfaisant et selon que prévu ?		6
Oman	OMA/REF/34/TRA/04	Plan de gestion des réfrigérants : programme de formation des douaniers	ONUDI	42 000			22 fonctionnaires et responsables des douanes ont été formés		Oui, 8 identificateurs fournis				Bureau national de l'ozone/ONUDI	Oui, 4 mois. La signature de l'accord a pris plus de temps que prévu initialement			9
Qatar	OAT/REF/34/TRA/04	Plan de gestion des réfrigérants : formation des douaniers et du groupe de l'ozone dans le domaine de la surveillance et du contrôle des substances appauvrissant la couche d'ozone	ONUDI	50 000			40 fonctionnaires des douanes ont été formés en plus du personnel du Bureau national de l'ozone	15 fonctionnaires formés	12 identificateurs fournis				Bureau national de l'ozone/ONUDI	Oui, 4 mois. Davantage de fonctionnaires requièrent une formation			9
République dominicaine	DOM/REF/25/TR/14	Formation des douaniers	PNUE	53 000	Mise en oeuvre, le 12 août 1999. Un accord officiel a été signé entre l'Office général des douanes et le Secrétariat de l'environnement et des ressources naturelles	Oui, diffusé au cours d'un atelier de formation de suivi et est actuellement utilisé comme document de référence	36 participants, dont 30 sont des spécialistes	96 fonctionnaires des douanes ont été formés	Oui, selon que prévu		Oui, un module de formation concernant le plan de gestion a été incorporé	Oui, créé à la suite d'un deuxième programme de formation des douaniers. Il est actuellement exploité, ce qui permet de dresser des rapports finals annuels sur les importations de substances appauvrissant la couche d'ozone	Ministère de l'agriculture, Comité gouvernemental de l'ozone/PNUD, PNUE	Oui, dans la finalisation de la phase II du fait de la situation locale. La coordination avec les services locaux des douanes n'a pas été satisfaisante. Le Bureau national de l'ozone s'est activement employé à développer des liens efficaces.	Une nouvelle formation des agents de police chargés de la protection de l'environnement devrait être prévue, ainsi que le suivi des mesures d'appui pour veiller à l'application du système d'octroi de licence. Le système de base de données devrait être amélioré. Une formation complémentaire est requise du fait du grand nombre de points d'entrée dans le pays		8
Roumanie	ROM/REF/28/TRA/17	Plan de gestion des	ONUDI	21 000	Mise en		31 fonctionnaires au		5 identificateurs					Oui, un atelier de			10

Pays	Numéro du projet	Intitulé du projet	Organisme d'exécution	Fonds approuvés	Législation/réglementation	Etat d'avancement du manuel au niveau national	Phase I	Phase II	Matériel	Une formation est-elle en cours?	Des modules sont-ils incorporés dans le programme?	Système informatisé en place (base de données)	Organisme national de coordination/ organisme d'exécution	Retard dans la mise en oeuvre	Remarques	Mois écoulés entre l'achèvement et la soumission du rapport d'achèvement	
		réfrigérants : formation des fonctionnaires des douanes et élaboration de critères applicables pour les substances appauvrissant la couche d'ozone et applicables pour le matériel dont le fonctionnement repose sur ces substances			oeuvre		sein du département des douanes et 12 agents des services chargés de la protection de l'environnement ont été formés		de réfrigérants					formation a été différée pendant plus de deux ans en raison de la faible priorité qui y était accordée dans les services des douanes			
Samoa	SAM/REF/32/TRA/03	Mise en œuvre du plan de gestion des réfrigérants : formation des autorités des douanes et du personnel du Bureau national de l'ozone	PNUE	53 500	Mise en œuvre	Etabli par le fonctionnaire chargé de l'ozone	10 fonctionnaires des douanes + 7 parties prenantes ont été formés et agréés en septembre 2002	9 fonctionnaires des douanes + 8 parties prenantes ont été formés et agréés en septembre 2002. 11 autres fonctionnaires des douanes ont été formés en septembre 2003	Oui				Agence de la planification et de l'aménagement urbain, Ministère des ressources naturelles et de l'environnement/ DTIE PNUE	Oui, des retards sont intervenus dans l'établissement d'un cadre pour l'octroi de licences, changement du fonctionnaire chargé de l'ozone, non disponibilité du consultant chargé de rédiger le manuel	Une approche mixte de 5 jours a été mise à l'essai avec succès pour la première fois	2	
Soudan	SUD/REF/28/TRA/11	Plan de gestion des réfrigérants : formation des fonctionnaires des douanes et élaboration de critères applicables pour les substances appauvrissant la couche d'ozone et pour le matériel dont le fonctionnement repose sur des substances appauvrissant la couche d'ozone	ONUUDI	38 250	Mise en œuvre		26 fonctionnaires du département des douanes et des bureaux et services des douanes ont été formés. On prévoyait d'en former 10					Une base de données a été créée avant la formation	Ministère de l'industrie, Bureau national de l'ozone/ONUUDI	Oui, le temps nécessaire pour préparer la formation a été sous-évalué			14
Tchad	CHD/REF/29/TRA/06	Programme de formation des douaniers	PNUE	75 000	Mise en oeuvre	Disponible	29 formateurs de douaniers, des hauts fonctionnaires des services des douanes et des parties prenantes pertinentes ont été formés durant un atelier de 2 jours tenu en novembre 2001	322 responsables des services des douanes ont été formés	17 identificateurs de frigorigènes		Oui, dans les programmes de formation aux douanes et aux impôts de l'Institut de formation		Ministère de l'environnement et de l'eau/PNUE	Oui, en raison de la mise en place des législations			6
Uruguay	URU/REF/27/TRA/29	Programme de formation des fonctionnaires des douanes	Canada/PNUE	71 190			27 fonctionnaires des douanes ont été formés en novembre 2001	94 fonctionnaires des douanes ont été formés en juin 2003	Oui		Oui, dans les programmes courants de formation des douaniers		Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement/ PNUE au nom du Canada	Oui, 38 mois, l'exécution du projet a été différée jusqu'à ce qu'une législation soit adoptée.			6